

GROUPE VIAL

Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 40.037.000 €

42, avenue Montaigne, 75008 Paris

RCS Paris B 483 340 121

NOTE D'OPERATION

Mise à la disposition du public à l'occasion :

- de l'admission aux négociations, sur le Marché *Eurolist by Euronext* des actions existantes composant le capital de Groupe VIAL ;
- du placement auprès du public (sur la base d'un Prix d'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de prix des Actions Offertes):
 - de 1 422 640 actions nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par appel public à l'épargne ;
 - de 1 707 168 actions existantes de la société Groupe VIAL (en ce compris les 284 528 actions susceptibles d'être cédées sur exercice éventuel de la Clause d'Extension).

Fourchette indicative de prix applicable à l'Offre à Prix Ouvert et au Placement Global :

Entre 21,86 € et 23,90 € par action
(soit un prix milieu de fourchette de 22,88 €).

La notice légale sera publiée au Bulletin des annonces légales obligatoires du 3 décembre 2006.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son Règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 06-440 en date du 27 novembre 2006 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié "si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes". Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers est constitué :

- du document de base de la société Groupe VIAL enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 17 novembre 2006 sous le numéro I.06-177, et
- de la présente note d'opération (qui contient le résumé du prospectus).

Des exemplaires du document de base et de la note d'opération sont disponibles, sans frais, auprès de la société Groupe VIAL et auprès d'ARKEON Finance. Ces documents peuvent également être consultés en ligne sur le site d'ARKEON Finance (www.arkeonfinance.fr).

SOMMAIRE

1.	Eléments clés de l'offre et calendrier prévisionnel _____	5
2.	Modalités de l'offre et de l'admission à la négociation (sur la base du prix milieu de fourchette) _____	7
3.	Dilution / Titres proposés aux investisseurs (sur la base du prix milieu de fourchette) __	12
4.	Information de base concernant les données financières sélectionnées _____	12
5.	Informations concernant la Société _____	15
6.	Résumé des principaux facteurs de risques _____	17
7.	Situation financière et perspectives _____	18
8.	Administrateurs, membres de la direction, commissaires aux comptes et salariés _____	19
9.	Actionnariat _____	21
10.	Informations complémentaires _____	24
1.	Personnes responsables du prospectus _____	26
1.1	Responsable du document de base et de la note d'opération _____	26
1.2	Attestation du responsable du document de base et de la note d'opération _____	26
1.3	Contrôleurs légaux des comptes _____	26
1.4	Responsable de l'information financière _____	27
2.	Facteurs de risque _____	28
3.	Informations de base _____	29
3.1	Fonds de roulement net _____	29
3.2	Capitaux propres et endettement au 30/06/2006 et au 30/09/2006 _____	29
3.3.	Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'offre _____	31
3.4	Raisons de l'offre et utilisation du produit de l'offre des actions nouvelles _____	31
4.	Informations sur les actions devant être inscrites sur l'<i>Eurolist by Euronext</i> _____	32
4.1.	Renseignements généraux sur les titres concernés par l'inscription _____	32
4.2.	Droit applicable et tribunaux compétents _____	32
4.3.	Forme et mode d'inscription en compte des actions _____	32
4.4.	Devise d'émission _____	33
4.5.	Droits attachés aux actions _____	33

4.6.	Autorisations d'émission des actions _____	33
4.6.1.	<i>Assemblée Générale de la Société</i> _____	33
4.6.2.	<i>Décisions du Conseil d'Administration de la Société en date du 28 novembre 2006</i> _____	35
4.6.3.	<i>Actionnaires cédants</i> _____	35
4.7.	Date prévue d'émission des actions nouvelles _____	39
4.8.	Restrictions à la libre négociabilité des actions _____	39
4.9.	Franchissements de seuils _____	39
4.10.	Offres publiques _____	40
4.10.1	<i>Réglementation française en matière d'offre publique</i> _____	40
4.10.2	<i>Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours</i> _____	40
4.11.	Régime fiscal des actions publiques _____	40
5.	Conditions de l'offre _____	46
5.1.	Conditions, calendrier prévisionnel et modalités de l'offre _____	46
5.1.1.	<i>Modalités de l'offre</i> _____	46
5.1.2.	<i>Montant de l'offre</i> _____	46
5.1.3.	<i>Procédure et période de l'offre</i> _____	49
5.1.4.	<i>Calendrier indicatif</i> _____	50
5.1.5.	<i>Révocation / suspension de l'offre</i> _____	52
5.1.6.	<i>Réduction des demandes de souscription / achat</i> _____	52
5.1.7.	<i>Montant minimum et / ou maximum des demandes de souscription d'achat</i> _____	52
5.1.8.	<i>Révocation des demandes de souscription / achat</i> _____	52
5.1.9.	<i>Règlement et livraison des actions</i> _____	52
5.1.10.	<i>Publication des résultats de l'offre</i> _____	53
5.1.11.	<i>Procédure d'exercice et négociabilité des droits de souscriptions</i> _____	53
5.2.	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières _____	53
5.2.1.	<i>Catégories d'investisseurs potentiels – Pays des lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions de placement</i> _____	53
5.2.2.	<i>Intentions de souscriptions des principaux actionnaires de la société ou des membres de ses organes d'administration, direction ou surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5%</i> _____	54
5.2.3.	<i>Information de pré-allocation</i> _____	54
5.2.4.	<i>Résultat de l'offre</i> _____	54
5.2.5.	<i>Option de sur-allocation / Clause d'extension</i> _____	54
5.3.	Fixation du prix _____	54
5.3.1.	<i>Méthode de fixation du prix</i> _____	54
5.3.2.	<i>Prix auquel les actions seront offertes</i> _____	57
5.3.3.	<i>Droit préférentiel de souscription</i> _____	57
5.3.4.	<i>Disparité de prix</i> _____	58
5.4.	Placement et garantie _____	59
5.4.1.	<i>Coordonnées du chef de file et teneur de livre</i> _____	59
5.4.2.	<i>Coordonnées de l'établissement placeur</i> _____	59
5.4.3.	<i>Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires dans chaque pays concerné</i> _____	59
5.4.4.	<i>Garantie</i> _____	59

6. Admission à la négociation et modalités de négociation	60
6.1 Admission aux négociations	60
6.2 Autres places de cotation	60
6.3 Offres concomitantes d'actions	60
6.4 Contrat de liquidité sur les actions de la Société	60
6.5 Stabilisation	60
6.6 Rachat d'actions propres (Cf. 9 ^{ème} résolution de l'assemblée générale du 22 mai 2006)	60
7 Détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre	62
7.1 Personnes ou entités ayant l'intention de vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société	62
7.2 Nombre et catégorie des actions offertes par les actionnaires cédants (sur la base du prix milieu de fourchette)	62
7.3 Engagement de conservation des titres	62
8 Produits et dépenses liées à l'offre	63
9 Dilution	64
9.1 Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre	64
9.2 Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire	64
10 Informations complémentaires	65
10.1 Conseillers ayant un lien avec l'offre	65
10.2 Rapports des contrôleurs légaux des comptes	65
10.3 Rapports d'experts	65
10.4 Procédures de contrôle interne	65
11 Evénements récents	66
12 Erratum	66

RESUME DU DOCUMENT DE BASE ET DE LA NOTE D'OPERATION

AVERTISSEMENT AU LECTEUR

Le présent résumé inclut certaines informations essentielles contenues dans le prospectus de Groupe VIAL.

Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus. Toute décision d'investir dans les instruments financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du prospectus.

Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des Etats membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-42 du règlement général de l'AMF, s'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus.

1. Eléments clés de l'offre et calendrier prévisionnel

Groupe VIAL a demandé l'admission aux négociations sur *l'Eurolist by Euronext*, d'actions existantes et d'actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'offre.

L'objectif de l'Offre est de lever un produit brut d'au minimum 62M€.

Simultanément à l'émission d'actions nouvelles, il sera procédé à une cession de titres existants pour un montant égal.

Dans le cadre du placement des titres, la priorité sera donnée aux titres émis au titre de l'augmentation du capital par rapport aux titres cédés.

Le nombre d'actions cédées pourra être augmenté en cas d'exercice de la Clause d'Extension.

La fourchette indicative de prix applicable à l'Offre à Prix Ouvert et au Placement Global est la suivante : entre 21,86 € et 23,90 € par action (soit un prix milieu de fourchette de 22,88 €).

En fonction du prix définitif qui sera retenu, le nombre d'actions émises dans le cadre de l'augmentation du capital envisagée sera déterminé de manière à ce que le produit brut de l'augmentation du capital soit de:

- 31 000 016 € sur la base du prix bas de fourchette ;
- 32 550 003 € sur la base du prix milieu de fourchette ;
- 34 100 018 € sur la base du prix haut de fourchette.

En fonction du prix définitif qui sera retenu, le nombre d'actions cédées sera déterminé de manière à ce que le produit brut de la cession soit de:

- 31 000 016 € sur la base du prix bas de fourchette ;
- 32 550 003 € sur la base du prix milieu de fourchette ;
- 34 100 018 € sur la base du prix haut de fourchette.

Il pourra également être procédé à une cession d'actions existantes supplémentaires en cas d'exercice de la Clause d'Extension.

Le cas échéant, le nombre d'actions susceptibles d'être cédées dans le cadre de l'exercice de la Clause d'Extension sera déterminé de manière à ce que le produit brut de cette cession complémentaire corresponde à 10% de la levée de fonds initiale (augmentation de capital et cession incluses), et puisse plus précisément atteindre :

- 6 200 021 € sur la base du prix bas de fourchette ;
- 6 510 001 € sur la base du prix milieu de fourchette ;
- 6 820 008 € sur la base du prix haut de fourchette.

Le produit brut issu de l'augmentation du capital et le produit brut issu de la cession seront donc fonction du prix définitif qui sera retenu et de l'exercice éventuel de la Clause d'Extension.

Dès lors, les éléments clés de l'offre peuvent être synthétisés comme suit :

		Bas de fourchette	Milieu de fourchette	Haut de fourchette
Prix d'offre		21,86 €	22,88 €	23,90 €
Produit brut de l'offre	Augmentation du capital*	31 000 016 €	32 550 003 €	34 100 018 €
	Cession	31 000 016 €	32 550 003 €	34 100 018 €
	TOTAL OFFRE PRINCIPALE	62 000 032 €	65 100 006 €	68 200 036 €
	Cession complémentaire réalisée en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension	6 200 021 €	6 510 001 €	6 820 008 €
	TOTAL OFFRE PRINCIPALE + CLAUSE D'EXTENSION	68 200 052 €	71 610 007 €	75 020 045 €
Nombre de titres offerts	Augmentation du capital*	1 418 116	1 422 640	1 426 779
	Cession	1 418 116	1 422 640	1 426 779
	TOTAL OFFRE PRINCIPALE	2 836 232	2 845 280	2 853 558
	Nombre de titres supplémentaires offerts en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension	283 624	284 528	285 356
	TOTAL OFFRE PRINCIPALE + CLAUSE D'EXTENSION	3 119 856	3 129 808	3 138 914
Pourcentage du capital de Groupe VIAL proposé au public		33,10%	33,19%	33,27%
<i>Nombre d'actions composant le capital social de Groupe VIAL après opération</i>		<i>9 425 516</i>	<i>9 430 040</i>	<i>9 434 179</i>

* Dans le cadre du placement des titres, la priorité sera donnée à l'augmentation du capital sur les titres cédés.

Il est précisé que dans l'hypothèse où la demande totale (Offre à Prix Ouvert et Placement Global) serait inférieure à 62M€, l'opération serait néanmoins réalisée à la condition que l'intégralité des titres émis dans le cadre de l'augmentation du capital, ajoutés au nombre de titres cédés en complément, représentent au moins 25% du capital après augmentation.

Calendrier indicatif de l'opération :

27 novembre 2006	Visa de l'AMF
28 novembre 2006	Avis d'Euronext d'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert Ouverture de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global
11 décembre 2006	Clôture de l'Offre à Prix Ouvert à 18h00
	Clôture du Placement Global à 18h00 (sauf clôture anticipée) Fixation du Prix de l'Offre à Prix Ouvert et du Prix du Placement Global
12 décembre 2006	Communiqué de presse indiquant le prix de l'offre et le résultat de l'Offre à Prix Ouvert (dont le taux de service des particuliers) et avis d'Euronext de résultat de l'Offre à Prix Ouvert
	Première cotation
15 décembre 2006	Règlement-livraison des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global
18 décembre 2006	Début des négociations des actions Groupe VIAL sur le marché <i>Eurolist by Euronext</i>

2. Modalités de l'offre et de l'admission à la négociation (sur la base du prix milieu de fourchette)

Structure de l'offre

Préalablement à la première cotation, il est prévu que la diffusion des actions offertes se réalise dans le cadre :

- d'une offre au public en France réalisée sous forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre à Prix Ouvert ») ;
- d'un placement global (le « Placement Global») principalement destiné aux investisseurs institutionnels, comportant :
 - un placement public en France, et
 - un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera au moins égal à 10% du nombre total d'actions offertes dans le cadre du Placement, avant exercice de la Clause d'Extension.

La répartition des actions offertes dans le cadre du placement entre l'Offre à Prix Ouvert d'une part, et le Placement Global d'autre part, est susceptible d'être ajustée dans les conditions suivantes en fonction de la nature de la demande :

- Le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert pourra être augmenté par prélèvement sur les actions offertes dans le cadre du Placement Global sans toutefois que le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert ne puisse excéder 20% du nombre total d'actions offertes dans le cadre du placement.
- Le nombre d'actions offertes dans le cadre du Placement Global pourra être augmenté par prélèvement sur les actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert dans l'hypothèse où l'Offre à Prix Ouvert ne serait pas entièrement couverte.

Actions faisant l'objet de l'offre (sur la base d'un prix milieu de fourchette)

Composition et nombre d'actions offertes dans le cadre du placement	<p>‣ Offre principale : 2 845 280 actions sont offertes dans le cadre du placement*, dont :</p> <ul style="list-style-type: none">- 1 422 640 actions nouvelles représentant 15,09% du capital social et des droits de vote de la société après augmentation du capital.- 1 422 640 actions anciennes représentant 15,09% du capital social et des droits de vote de la société après augmentation du capital (hors Clause d'Extension). <p>‣ Clause d'extension : 284 528 actions anciennes représentant 3,02% du capital social et des droits de vote de la société après augmentation du capital, en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension.</p>
Date de jouissance	Les actions nouvelles porteront jouissance au 1 ^{er} janvier 2006 et seront entièrement assimilées à compter de leur émission aux actions existantes.
Prix par action	A titre indicatif, le prix par action devrait être compris entre 21,86 € et 23,90 € (soit un prix milieu de fourchette de 22,88 €). Cette indication ne préjuge pas du prix définitif qui pourrait se situer en dehors de cette fourchette et qui sera fixé à l'issue de la période de construction du livre d'ordres, soit le 11 décembre 2006. Le prix par action fera l'objet d'un communiqué de Groupe VIAL qui devrait être publié le 12 décembre 2006.

* Dans le cadre du placement des titres, la priorité sera donnée aux titres émis dans le cadre de l'augmentation du capital par rapport aux titres cédés.

Précisions relatives à l'augmentation de capital (sur la base d'un prix milieu de fourchette)

Nombre d'actions à émettre	Nombre maximum d'actions à émettre : 1 422 640 actions
Produit brut de l'augmentation de capital	A titre indicatif, 1 422 640 actions à 22,88 € soit 32 550 003 €.

Cession d'actions existantes (sur la base d'un prix milieu de fourchette)

Nombre d'actions cédées	<p>Hors Clause d'Extension :</p> <p>1 422 640 actions existantes représentant 17,77% du capital social des droits de vote de la société avant augmentation du capital et 15,09% après augmentation du capital.</p> <p>En cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension :</p> <p>1 707 168 actions existantes représentant 21,32% du capital social des droits de vote de la société avant augmentation du capital et 18,10% après augmentation du capital.</p>
Provenance des actions cédées	M. Fabrice VIAL : 1 422 640 (Hors Clause d'Extension) ou 1 707 168 (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension) des 8 007 280 actions par lui détenues avant l'opération.

Produit brut de la cession (à titre indicatif)

Hors Clause d'Extension :

1 422 640 actions à 22,88 € soit 32 550 003 €.

En cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension :

1 707 168 actions à 22,88 € soit 39 060 004 €.

Frais liés à l'offre :

La rémunération globale des intermédiaires financiers et le montant des frais juridiques, comptables et administratifs sont estimés à 2,4 M€ HT (pour une hypothèse de levée de fonds de 65M€).

Garantie :

Le Placement ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin.

Le début des négociations sur le titre n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

Stabilisation :

Aucune opération de stabilisation n'est prévue.

Engagement de conservation :

Aucun engagement de conservation n'a été pris.

Code ISIN :

FR0010340406

Mnémonique :

VIA

Intermédiaire Financier :

Arkéon Finance

Raisons de l'offre et utilisation prévue du produit de l'émission des actions nouvelles:

L'inscription des titres de Groupe VIAL sur l'*Eurolist by Euronext* et l'augmentation de capital réalisée à cette occasion ont pour objectif d'accroître les possibilités de financement du Groupe dans le cadre de la poursuite de son développement et plus particulièrement de financer l'ouverture de nouveaux magasins.

Eléments d'appréciation du prix :

Remarque : Les éléments d'appréciation du prix sont issus d'une analyse financière élaborée par Arkéon Finance.

Afin de valoriser la société il convient de prendre en compte ses perspectives de développement qui apparaissent très significatives.

Ces perspectives consistent plus précisément dans une couverture « complète » du territoire français : le groupe envisage de passer d'un réseau de magasins en métropole de 39 actuellement à 64 fin 2008.

Nous avons retenu deux méthodes de valorisation :

- Les comparables afin de valoriser Groupe Vial dans un univers de valeurs proche du sien.
- L'actualisation des cash flows disponibles.

Depuis le retrait de la cote de Lapeyre, il n'existe plus de sociétés directement comparables au Groupe Vial. Toutefois nous avons retenu un échantillon réunissant des valeurs de la distribution spécialisée dans l'aménagement intérieur ou extérieur et le bricolage (Bricorama, M Bricolage, Kingfisher, Home Depot, Lowe's) une valeur spécialisée dans la fabrication et le négoce des produits destinés au bâtiment pour les professionnels et les particuliers (VM Matériaux) ainsi qu'un acteur spécialisé dans la production et la distribution de meubles de cuisines et d'éléments d'aménagement de la salle de bains (Masco Corporation).

	Cours au 24/11/200	CB	BPA 2005	BPA 2006	BPA 2007	BPA 2008	PE 2005	PE 2006	PE 2007	PE 2008
Bricorama	43	237,79	3	3,03	3,21	3,41	14,33	14,19	13,40	12,61
VM matériaux	67,45	190,209	5,15	5,72	6,41	7,15	13,10	11,79	10,52	9,43
M bricolage	16,95	181,026	0,84	1,04	1,23	1,31	20,18	16,30	13,78	12,94
Kingfisher	248,5	5837,265	12,2	11,2	13,1	16,1	20,37	22,19	18,97	15,43
Home Depot	37,72	80947,12	2,7	2,8	3	3,3	13,97	13,47	12,57	11,43
Lowe's companies	30	45840	1,7	2	2,1	2,3	17,65	15,00	14,29	13,04
Masco Corporation	28,7	11422,6	2,2	2,2	2	2,6	13,05	13,05	14,35	11,04
Moyenne							15,14	13,98	12,28	
Valorisation Groupe Vial induite							219 217,8	263 589,6	304 195,5	

	Ebit 2005	Ebit 2006	Ebit 2007	Ebit 2008	P/Ebit 2005	P/Ebit 2006	P/Ebit 2007	P/Ebit 2008	EV 2005	EV 2006	EV 2007	EV 2008	EV/Ebit 2005	EV/Ebit 2006	EV/Ebit 2007	EV/Ebit 2008
Bricorama	34,2	30,26	31,76	33,66	6,95	7,86	7,49	7,06	350	350	347	337,00	10,23	11,57	10,93	10,01
VM matériaux	25,02	27,47	30,63	33,43	7,60	6,92	6,21	5,69	238	242	251	243,58	9,50	8,80	8,20	7,29
M bricolage	21,8	24,8	27,3	28	8,30	7,30	6,63	6,47	346	332	319	305,00	15,87	13,39	11,68	10,89
Kingfisher	485	462	535	632	12,04	12,63	10,91	9,24	6934	7726	7770	7803,00	14,30	16,72	14,52	12,35
Home Depot	9363	9841	9837	10446	8,65	8,23	8,23	7,75	92148	84235	83658	85117,00	9,84	8,56	8,50	8,15
Lowe's companies	4659	5125	5267	5812	9,84	8,94	8,70	7,89	56189	50002	51009	54577,00	12,06	9,76	9,68	9,39
Masco Corporation	1636	1540	1475	1699	6,98	7,42	7,74	6,72	15985	13550	13149	13194,00	9,77	8,80	8,91	7,77
Moyenne					8,47	7,99	7,26						11,08	10,35	9,41	
Valorisation Groupe Vial induite					193 474,5	234 179,9	276 092,4						262 053,4	330 179,8	402 765,4	

La valorisation retenue de 302M€ correspond à la moyenne des valorisations induites 2007 et 2008 et s'entend après augmentation de capital.

Sur la base du milieu de fourchette, le nombre d'actions total post money est de 9 430 040 actions. Par conséquent la valeur par action de la valorisation par la méthode des comparables de 302M€ ressort à 32.0€ par action.

Dans le but d'actualiser les cash-flows disponibles nous avons retenu les grandes hypothèses suivantes :

- un taux de croissance moyen annuel du résultat d'exploitation de 5% pour la période 2009-2015,
- une croissance à l'infini de 1.5%. Nous considérons par construction qu'au-delà de 2015, la société à maturité va croître à un rythme de croissance voisin du PIB nominal,
- le taux des obligations d'état de 3.80%,
- la prime de risque du marché des actions de 4.71%
- un taux d'actualisation de 11.34%

Afin d'actualiser les flux prévisionnels nous avons retenus 3 phases :

- Un prévisionnel détaillé pour la période 2006 / 2008 en fonction d'ouvertures de magasins
- Une croissance normative du résultat d'exploitation de 9% pour la phase 2 c'est-à-dire 2009/2015
- Une croissance à l'infini de 1.5% pour la phase 3

Le bêta (rapport historique entre la volatilité du cours de bourse d'une action et celle des prix du marché en général) retenu est de 1.6

Calcul du taux	
taux sans risque	3,80%
Prime de risque	4,71%
beta	1,60
Coût des FP	11,34%
Coût dette après IS	2,50%
Taux d'actualisation	11,34%
Dernier flux normatif	
Taux de croissance 2009-2015	5,0%
Taux de croissance à l'infini	1,5%
Dernier flux normatif	12 268
Valeur de sortie	126 601
Calcul VE	
Valeur globale de l'entreprise	241 080
(-) Dette nette	-8 933
(-) Intérêts minoritaires	225
(+) Immobilisations financières	1 182
Valeur actuelle nette	250 969

- Sur la base du milieu de fourchette, le nombre d'actions total post money est de 9 430 040 actions. Par conséquent la valeur par action de la valorisation par la méthode des DCF de 251€ ressort à 26.6€ par action.

Détermination des flux										
Cash flow net (en K€)	2007e	2008e	2009e	2010e	2011e	2012e	2013e	2014e	2015e	Flux terminaux
EBIT	29 317	38 033	39 935	41 931	44 028	46 229	48 541	50 968	53 516	53 516
Impôts théorique	9 763	12 665	13 298	13 963	14 661	15 394	16 164	16 972	17 821	17 821
EBIT après impôt	19 554	25 368	26 636	27 968	29 367	30 835	32 377	33 996	35 695	35 695
Dot. aux amort	2 042	2 133	2 240	2 352	2 469	2 593	2 722	2 858	3 001	3 001
(-) Investissements	2 136	3 110	3 266	3 429	3 600	3 780	3 969	4 168	4 376	4 376
(-) Variation du BFR	1 202	5 902	6 197	6 507	6 832	7 174	7 533	7 909	8 305	8 305
DCF	18 258	18 489	19 413	20 384	21 403	22 474	23 597	24 777	26 016	26 016
DCF actualisés	16 399	14 916	14 067	13 266	12 511	11 799	11 128	10 495	9 897	12 268

Source : ARKEON Finance

Sur ces bases, la méthode des DCF fait ressortir une valorisation post money de près de 251M€.

Synthèse des méthodes de valorisation utilisées et des valorisations obtenues :

Méthode de valorisation	Valorisation obtenue
Comparables	302 M€
Actualisation des cash flows disponibles	251 M€

En conclusion, l'approche multicritères conduit à une valorisation moyenne post money, et après décote¹ de 24,9%, comprise entre 206 et de 225.1M€.

¹ Une décote est traditionnellement pratiquée afin de laisser un potentiel d'appréciation à court terme.

3. Dilution / Titres proposés aux investisseurs (sur la base du prix milieu de fourchette)

Chaque action ancienne sera diluée de 17,77% après réalisation de l'augmentation de capital.

A titre indicatif et en supposant un nombre d'actions nouvelles émises égal à 1 422 640 actions (sur la base d'un prix milieu de fourchette), l'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire serait la suivante :

Un actionnaire qui détiendrait 1% du capital de la Société préalablement à l'émission et qui déciderait de ne pas souscrire à l'émission des actions nouvelles verrait sa participation dans le capital de la Société passer à : 0,85%.

Les actions Groupe VIAL mises à disposition du public représenteront 33,19% du capital (après augmentation du capital de 1 422 640 actions et exercice intégral de la Clause d'Extension).

Un tableau récapitulatif de l'impact de la présente opération du la répartition du capital et des droits de vote sont présentés au point 9 du présent résumé et dans le paragraphe 4.6.3 de la note d'opération.

4. Information de base concernant les données financières sélectionnées

4.1. Le tableau ci-dessous présente une sélection de données financières consolidées de la société Groupe VIAL.

En M€	30/06/2006 (6 mois)	31/12/2005	30/06/2005 (6 mois)	31/12/2004	
	Norme IFRS	Norme IFRS	Norme IFRS	Norme IFRS	Normes françaises
Société consolidante	Groupe VIAL	Groupe VIAL	Groupe VIAL	Groupe VIAL	VIAL holding
Chiffre d'affaires	42,28	63,08	30,14	60,34	60,34
Valeur ajoutée	16,35	25,93	11,46	20,70	20,53
Excédent brut d'exploitation	11,47	18,41	7,47	14,75	14,87
Résultat opérationnel courant / Résultat d'exploitation	10,50	17,37	8,15	12,76	12,89
Résultat net total	7,83	11,08	4,40	9,19	7,82
Capitaux propres totaux	20,71	26,01		21,01	20,63
Immobilisations nettes	28,05	11,06		14,56	11,34
Endettement net	34,33	- 3,11		- 2,47	- 2,58

Remarques:

- Le résultat net inclut les intérêts minoritaires, composés de diverses anciennes structures VIAL.
- En incluant Nîmes et Orange à 100%, le résultat net au 31/12/2005 serait de 11,73 M€

4.2. Fonds de roulement et capitaux propres et endettement.

➤ Fonds de roulement net

Groupe VIAL estime disposer d'un fond de roulement net suffisant au regard des obligations actuelles, et sur une période prospective de 12 mois à compter de la date des présents documents de présentation.

➤ Capitaux propres et endettement au 30/06/2006 et au 30/09/2006

en K€	30/06/2006	30/09/2006 (1)
CAPITAUX PROPRES	12 826	12 826
Capital social	40 037	40 037
Autres réserves	-27 211	-27 211
ENDETTEMENT	40 878	43 149
<i>Total des dettes courantes</i>	<i>15 117</i>	<i>10 403</i>
Faisant l'objet de garanties	0	0
Faisant l'objet de nantissements	4 492	4 492
Sans garantie ni nantissements	10 625	5 911
<i>Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme)</i>	<i>25 761</i>	<i>32 746</i>
Faisant l'objet de garanties	0	0
Faisant l'objet de nantissements	25 630	32 630
Sans garantie ni nantissements	131	116

(1) Les capitaux propres (hors résultat) au 30 septembre 2006 sont inchangés par rapport au 30 juin 2006. S'agissant de la situation de l'endettement au 30 septembre 2006, les chiffres présentés correspondent à des données financières estimées établies selon le référentiel comptable IFRS, étant précisé que le coût amorti des dettes financières, calculé au 30 juin 2006 conformément à IAS 39, n'a pas été actualisé au 30 septembre (l'impact étant non significatif).

Conformément aux recommandations CESR, le tableau ci-dessus présente la situation de l'endettement et des capitaux propres (hors résultat) établie à partir des données financières estimées au 30 septembre 2006 selon le référentiel comptable adopté par la société au 31 décembre 2005.

Remarques :

➤ Le rachat, par Groupe VIAL, de la participation de Philippe VIAL dans le capital de VIAL HOLDING a été financé par un crédit de 30.000.000€ consenti pour 7 années à compter du 9 janvier 2006.

Aux termes d'une déclaration de gage en date du 9 janvier 2006, 158.750 titres de la SAS VIAL Holding de 15,25€ de nominal et dont la valeur vénale globale est estimée à 30.000.000€ avaient été affectés à titre de gage au profit des banques HSBC France et CAMEFI France jusqu'au complet remboursement des sommes dues par Groupe VIAL (H2FV).

➤ Le 15 septembre 2006, Groupe VIAL a renégocié le crédit de 30.000.000 € conclu initialement le 9 janvier 2006 auprès du pool bancaire afin de porter le capital emprunté à 55.000.000 €.

L'emprunt se compose désormais de trois tranches (A, B et C)², et conserve, pour la première tranche, les mêmes caractéristiques que l'ancien emprunt.

Les tranches B et C de ce crédit consistent en des ouvertures de crédit de 25.000.000€ (18.000.000€ + 7.000.000€).

Notamment, une convention de gage en date du 15 septembre 2006 affecte, à titre de gage, 158.750 titres de la SAS VIAL Holding de 15,25€ de nominal au profit de HSBC France et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues par Groupe VIAL (H2FV) au titre de la tranche A du crédit (30.000.000€).

Parallèlement, Groupe VIAL a consenti un cautionnement solidaire aux termes duquel il garantit les obligations contractées par VIAL Holding au titre des tranches B et C du crédit (à concurrence d'un montant maximum de 25.000.000€).

en K€	30/06/2006	30/09/2006
A. Trésorerie	6 548	3 057
B. Equivalents de trésorerie	0	239
C. Titres de placement	0	0
D. LIQUIDITES (A) + (B) + (C)	6 548	3 296
E. CREANCES FINANCIERES A COURT TERME	0	0
F. Dettes bancaires	7 957	7 921
G. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	294	231
H. Autres dettes financières à court terme	6 866	2 251
I. DETTES FINANCIERES COURANTES A COURT TERME (F) + (G) + (H)	15 117	10 403
J. ENDETTEMENT FINANCIER NET A COURT TERME (I) -(E) - (D)	9 097	7 107
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	25 746	32 746
L. Obligations émises	0	0
M. Autres emprunts à plus d'un an	15	0
N. ENDETTEMENT FINANCIER NET A MOYEN ET LONG TERMES (K) +(L) + (M)	25 761	32 746
O. ENDETTEMENT FINANCIER NET (J) + (N)	34 330	39 853

² Cf. § 10.3 et annexe B du document de base.

5. Informations concernant la Société

5.1. Informations concernant l'émetteur

Groupe VIAL est un holding qui détient et gère un groupe de sociétés spécialisées dans la menuiserie industrielle.

Le groupe s'est spécialisé dans la menuiserie « discount » et est positionné sur :

- la fabrication :

Le groupe dispose de 4 unités de production (usines de fabrication PVC, Aluminium et bois en France, usines bois en Espagne et Roumanie) qui lui confèrent une autonomie, une souplesse, une maîtrise des délais de livraison accrues et une confortable capacité de production.

- la distribution de menuiseries :

Le groupe compte aujourd'hui 39 magasins en France à son enseigne et 1 magasin en Espagne à enseigne « VIAL Carpinterias ».

Le groupe estime sa clientèle composée à 70% de particuliers et à 30% de professionnels.

Environ 70% des produits vendus sont fabriqués en interne.

L'ouverture d'un nouveau magasin nécessite un investissement d'environ 0,8 M€, dont 0,5 à 0,6 M€ pour la constitution du stock.

Un nouveau magasin met en moyenne 12 à 14 mois pour parvenir à son seuil de rentabilité.

Le groupe souhaite aujourd'hui étendre sa couverture à l'ensemble de l'hexagone.

Ses perspectives sont les suivantes :

Implantations en France en 2006 :	42
Implantations en France en 2007 :	52
Implantations en France en 2008 :	64

5.2. Historique

1982 : Création d'une solderie (carrelages, menuiseries...) de 300m² à Gignac-La Nerthe (13) par les parents de Mr Fabrice Vial.

1993 : Ouverture d'un magasin de 2.300m² à Gignac et création d'un point de vente de fenêtres en bois à Venelle (13).

La société se spécialise alors dans la menuiserie et travaille étroitement avec ses fournisseurs, notamment dans l'achat de matières premières.

1994/1996: Ouverture de 5 nouveaux magasins (à Cavaillon, Montpellier, Toulon, Orange, Nîmes³).

1997 : Le Groupe VIAL Menuiseries compte 35 salariés et 5 magasins (+ Nîmes et Orange). Le Groupe ne dispose alors d'aucune unité de production.

2000 : Le principal fournisseur du Groupe est racheté par une société d'un groupe important. La nouvelle politique, notamment stratégique et commerciale (sensible hausse des prix...), de ce fournisseur amène VIAL Menuiseries à revoir leur partenariat afin de rompre toute dépendance du Groupe vis-à-vis de ce fournisseur.

VIAL Menuiseries décide alors de mettre en place ses propres unités de production.

Le Groupe crée alors l'usine d'aluminium à Gignac, les usines de PVC⁴ et bois à La Roque d'Anthéron.

1997 / 2000 : Ouverture de 4 magasins (à Ajaccio, Bastia, Le Muy, Aubagne).

2001 : Ouverture de 4 magasins (Plan De Campagne, Lyon St Priest, Valence et Manosque).

Création d'une usine de volets en bois et escaliers en bois en Roumanie.

³ Les magasins d'Orange et de Nîmes ont été ouverts sous enseigne VIAL Menuiseries mais ne seront intégrés au Groupe que fin juin 2006 (un compromis ayant été signé le 31 mars 2006). Ils étaient auparavant respectivement détenus à hauteur de 0% et 33% par le Groupe. Lors de l'établissement des comptes consolidés 2004 et 2005, seul le magasin de Nîmes a fait l'objet d'une mise en équivalence.

⁴ PVC = Matière synthétique obtenue par la polymérisation du chlorure de vinyle. Il s'agit d'un produit plastique issu de l'industrie pétrochimique à la fin des années 70.

- 2002 : Création de 2 ateliers PVC à Gignac.
Création de l'usine de portes en bois en Espagne.
A cette date et depuis sa création, le groupe aura ouvert 16 magasins.
- 2003 : Le groupe réunit un seul et même site la fabrication aluminium et PVC.
A cette date, le Groupe VIAL Menuiseries gère 19 magasins. Le Groupe dispose de 3 usines en France et réalise 54M€ de Chiffre d'affaires consolidé (exercice 2003).
- 2005 : Le Groupe dispose d'un parc de 30 magasins (les magasins d'Orange et de Nîmes non inclus).
En 2005, le renforcement du réseau des points de vente en France a été réalisé par croissance externe.
Ouverture d'un magasin à Crevillente (Alicante) en Espagne et de 13 nouveaux magasins en France.
Puis, le nouvel holding Groupe VIAL SA (alors dénommé H2FV) a été créé afin d'acquérir, à terme, l'intégralité des actions de VIAL Holding.
Le 21 juin 2005, la société Groupe VIAL a été créée par apport en numéraire de 37.000€.
La création de la société Groupe VIAL était consécutive à l'aboutissement de la restructuration du groupe (initiée trois ans auparavant). Des opérations d'apports partiels d'actifs avaient alors notamment eu lieu afin de simplifier et de rationaliser la structure du Groupe : meilleure « lisibilité », économies de gestion... Avant la réalisation des ces apports partiels d'actifs, les sociétés bénéficiaires exploitaient, au titre de contrats de gérance, les fonds de commerce qui leur ont été respectivement apportés.
Une augmentation du capital de 40.000.000€ de Groupe VIAL a ensuite été effectuée, en date du 29 juillet 2005, par le biais d'un apport en nature de Monsieur Fabrice VIAL.
Cet apport était constitué de 157.247 actions de la SAS VIAL Holding (correspondant à 49,53% du capital de VIAL Holding).
- 2006 : Début janvier, la SA Groupe VIAL a racheté les 50 % du capital de VIAL Holding que détenait Philippe Vial, portant ainsi son contrôle à 99 %.
Ouverture également de magasins en France, à : Pau, Rennes, Avignon, Châteauneuf, Saint-Etienne, Niort et Clermont-Ferrand.
Les magasins d'Orange et de Nîmes sont intégrés à 100 % au Groupe depuis fin juin 2006, et seront absorbés par VIAL Menuiseries en décembre.
VIAL Menuiseries est, à la date d'enregistrement du présent prospectus, fort d'un parc de 39 magasins, principalement implantés dans le sud de la France.

5.3. Recherche et développement, brevets, marques et licences

La société n'a pas d'activité de recherche et développement.
Groupe VIAL détient la marque « VIAL Menuiseries ».
La société n'a pas déposé de brevets ou licences.

5.4. Changements notables

Les évènements récents (depuis le 31 décembre 2005) les plus significatifs sont les suivants :

- Janvier 2006 : Rachat par Groupe VIAL SA (H2FV) de la participation de Monsieur Philippe VIAL dans le capital de VIAL Holding.
Ce rachat, d'un montant de 30.000.000€, a été financé par un crédit de cette même somme consenti par les banques HSBC France (à hauteur de 15.000.000€) et CAMEFI France (pour 15.000.000€), pour une durée de 7 années.
- Le 30 juin 2006 : Intégration au Groupe VIAL des magasins d'Orange et de Nîmes (les participations du Groupe dans ces magasins étaient alors, respectivement, de 0% et de 33%).

En incluant Nîmes et Orange à 100%, le résultat net consolidé de Groupe VIAL au 31/12/2005 aurait été de 11.734 K€ (le résultat net consolidé dégagé par Groupe VIAL au 31/12/2005 étant, en l'occurrence, de 11.075 K€).

‣ Le 30 juin 2006 : Acquisition de la société SDMB (Société de Diffusion de Matériel du Bâtiment).

‣ Ouverture déjà réalisée de 6 nouveaux magasins à la date d'enregistrement du présent document de base :

- Pau,	Février 2006
- Avignon (Sorgues),	Mai 2006
- Rennes,	Juin 2006
- Saint-Etienne,	Juillet 2006
- Niort,	Août 2006
- Clermont-Ferrand,	Octobre 2006

‣ Le 15 septembre 2006 : Mise en place d'une ouverture de crédit de 25 M€⁵ et renégociation du crédit de 30 M€ conclu le 9 janvier 2006 (cf. § 11 « Evènement postérieur » de l'annexe des comptes consolidés au 30 juin 2006).

6. Résumé des principaux facteurs de risques

Avant de prendre leur décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération non seulement les risques indiqués ci-dessous mais également les risques décrits au paragraphe 4 du document de base :

‣ *Les risques liés aux actions (et plus particulièrement à l'absence de cotation antérieure et fluctuation des cours).*

Ces risques ou l'un de ces risques pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe ou sur le cours des actions de la Société.

Il est également possible que d'autres risques, non encore identifiés par la Société, ou jugés non significatifs à ce jour, apparaissent et aient un impact significatif défavorable sur la Société.

‣ Les risques décrits au paragraphe 2 de la note d'opération sont les suivants:

- Risques liés à l'absence de cotation antérieure et fluctuation des cours :
- Le cours des actions de la Société sur l'Eurolist by Euronext pourrait connaître des variations significatives.

‣ Les risques décrits au paragraphe 4 du document de base sont les suivants (les numéros de page renvoient au document de base):

- RISQUES LIES A L'ACTIVITE DE LA SOCIETE (page 10)

. Risques liés au marché

- Risques liés à l'environnement économique
- Risques liés à l'environnement concurrentiel
- Dépendance vis-à-vis des clients
- Dépendance vis-à-vis des fournisseurs

. Risques liés à l'exploitation

- Risques liés à la qualité des prestations et aux sous-traitants
- Risques liés aux coûts et à la disponibilité de couvertures d'assurances appropriées
- Risques liés aux stocks

⁵ Il s'agit plus précisément de l'ouverture d'une ligne de crédit utilisée sous forme de droits de tirage.

- Risques liés à la capacité d'adaptation de la société à une forte croissance
- Risques liés aux innovations technologiques
- Risques liés à la saisonnalité de l'activité
- Risques liés à la réglementation et à l'environnement
- Risques liés à la réglementation applicable
- Risques environnementaux et liés à la santé
- RISQUES LIES A LA SOCIETE (page 14)
 - Risques liés aux accords conclus
 - Risques de conflits d'intérêts
 - Absence d'historique des activités
 - Dépendance à l'égard des dirigeants et des collaborateurs-clés
 - Dépendance à l'égard des principaux actionnaires
- RISQUES JURIDIQUES (page 15)
 - . Faits exceptionnels et litiges
 - . Droits de propriété intellectuelle
 - . Mode de commercialisation des produits
- RISQUES DE MARCHES (page15)
 - . Risques de taux de change
 - . Risques de liquidité
 - . Risque lié aux limites qui pourraient être apportées à toute distribution future de dividendes compte tenu de la clause de remboursement anticipé du crédit
 - . Risques de taux d'intérêt
 - . Risques sur actions
- ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES (page 18)
 - . Garanties souscrites par le Groupe VIAL Menuiseries
 - . Contrôle Interne

7. Situation financière et perspectives

- ▶ La situation financière de la société Groupe VIAL a été présentée au travers :
 - de comptes sociaux arrêtés au 31/12/2005 ayant fait l'objet d'une certification par les commissaires aux comptes de la Société.
 - de comptes consolidés normes IFRS arrêtés au 31/12/2005 ayant fait l'objet d'une certification par les commissaires aux comptes de la Société.
 - de comptes consolidés semestriels normes IFRS couvrant la période du 01/01/2006 au 30/06/2006 ayant fait l'objet d'une attestation de revue limitée par les commissaires aux comptes de la Société.

Des comptes consolidés normes françaises ont également été arrêtés au 31/12/2004 et au 31/12/2003. Ces comptes ont fait l'objet d'une certification par les commissaires aux comptes de la Société. La société consolidante était alors, non pas la société Groupe VIAL, mais la société VIAL Holding.

Ces comptes sont présentés aux paragraphes 20.1 et 20.3 du document de base.

Des données financières sélectionnées et extraites des comptes consolidés arrêtés au 31/12/2004 et au 31/12/2005 ainsi que des comptes consolidés semestriels arrêtés au 30/06/2005 et au 30/06/2006 figurent au point 4 du présent résumé (Cf. supra).

- ▶ La Société ne présente pas de prévisions ou estimations de bénéfice.

► **Tendances :**

Les tendances ayant affecté ou étant susceptible d'affecter les Ventes sont décrites au § **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

Tendances ayant affecté ou étant susceptible d'affecter les Coûts et les prix de vente : Les prix des matières premières pourraient affecter les coûts et les prix de ventes. Toutefois, le Groupe VIAL se réserve la faculté d'ajuster ses tarifs en fonction de l'évolution du coût des matières premières.

► **Distribution de dividendes :**

Le premier exercice social Groupe VIAL a été clôturé le 31 décembre 2005 et n'a pas donné lieu à une distribution de dividendes.

La société n'a pas d'obligation de distribuer des dividendes et n'envisage pas, pour l'instant, d'y procéder.

8. Administrateurs, membres de la direction, commissaires aux comptes et salariés

Administrateurs et membres de la direction :

Nom	Fonction	Date de 1ère nomination	Date d'échéance du mandat
Fabrice VIAL	Président Directeur Général	16 mars 2006	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011
Armand VALISSANT	Administrateur		
Anthony REMY	Administrateur		

Commissaires aux comptes :

. *Commissaires aux comptes titulaires :*

► Cabinet MAZARS

M. Pierre Sardet
Exaltis 61, rue Henri Regnault
92075 La Défense cedex

► Cabinet A2C Entreprises

Mr Bruno PERAZZO
135, avenue Pierre Sémard
84000 Avignon

► M. Robert RAINA

1104, montée des Adrechs
04 100 Manosque

. Commissaires aux comptes suppléants :

‣ K.P.M.G.

Représentant : Mr Jean-Jacques CRAY
Centre d'affaires CAP SUD
84000 Avignon

‣ Mr Gérard VELIN

Immeuble Les Iscles
Saint Joseph - avenue du 1er mai
04100 Manosque

Effectifs:

Début 2006, le Groupe compte, en moyenne et en France, 238 salariés, répartis comme suit:

Direction Administrative et financière	
Comptabilité	12
Trésorerie / contrôle de gestion	3
	15
Production usines	
Contrôles / Vérifications / Approvisionnements	7
Alu	15
PVC	43
Bois	19
	84
Négoce (1 centrale d'achat)	
Réception/ entreposage / départ	10
Internet (responsable du site)	1
Formation (formateur magasins)	1
	12
Distribution magasins	
Responsables de secteurs	4
Responsables de magasins	32
Responsable stocks et achats magasins	1
Vendeurs	43
Manutentionnaires	47
	127

9. Actionnariat

Sur la base d'un prix bas de fourchette :

	Avant l'introduction sur EUROLIST		Après l'introduction sur EUROLIST			
			Dans l'hypothèse de réalisation d'une augmentation du capital de 1 418 116 titres et...			
			...d'une cession de 1 418 116 actions (sur la base d'un prix bas de fourchette et hors exercice de la Clause d'Extension)		... d'une cession de 1 701 740 actions (sur la base d'un prix bas de fourchette et avec exercice intégral de la Clause d'Extension: cession complémentaire de 283 624 actions)	
Nombre d'actions détenues	% du capital social et des droits de vote	Nombre d'actions détenues	% du capital social et droits de vote	Nombre d'actions détenues	% du capital social et droits de vote	
Fabrice VIAL	8 007 280	99,9985%	6 589 164	69,91%	6 305 540	66,90%
Armand VALISSANT	20	0,00025%	20	0,00021%	20	0,00021%
Anthony REMY	20	0,00025%	20	0,00021%	20	0,00021%
Rosalie VIAL	20	0,00025%	20	0,00021%	20	0,00021%
Jean-Claude VIAL	20	0,00025%	20	0,00021%	20	0,00021%
Elizabeth MARRO	20	0,00025%	20	0,00021%	20	0,00021%
Jean-Luc BASTIE	20	0,00025%	20	0,00021%	20	0,00021%
Public			2 836 232	30,09%	3 119 856	33,10%
	8 007 400	100%	9 425 516	100%	9 425 516	100%

Sur la base d'un prix milieu de fourchette :

	Avant l'introduction sur EUROLIST		Après l'introduction sur EUROLIST			
			Dans l'hypothèse de réalisation d'une augmentation du capital de 1 422 640 titres et...			
			...d'une cession de 1 422 640 actions (sur la base d'un prix milieu de fourchette et hors exercice de la Clause d'Extension)		... d'une cession de 1 707 168 actions (sur la base d'un prix milieu de fourchette et avec exercice intégral de la Clause d'Extension: cession complémentaire de 284 528 actions)	
Nombre d'actions détenues	% du capital social et des droits de vote	Nombre d'actions détenues	% du capital social et droits de vote	Nombre d'actions détenues	% du capital social et droits de vote	
Fabrice VIAL	8 007 280	99,9985%	6 584 640	69,83%	6 300 112	66,81%
Armand VALISSANT	20	0,00025%	20	0,00021%	20	0,00021%
Anthony REMY	20	0,00025%	20	0,00021%	20	0,00021%
Rosalie VIAL	20	0,00025%	20	0,00021%	20	0,00021%
Jean-Claude VIAL	20	0,00025%	20	0,00021%	20	0,00021%
Elizabeth MARRO	20	0,00025%	20	0,00021%	20	0,00021%
Jean-Luc BASTIE	20	0,00025%	20	0,00021%	20	0,00021%
Public			2 845 280	30,17%	3 129 808	33,19%
	8 007 400	100%	9 430 040	100%	9 430 040	100%

Sur la base d'un prix haut de fourchette :

	Avant l'introduction sur EUROLIST		Après l'introduction sur EUROLIST			
			Dans l'hypothèse de réalisation d'une augmentation du capital de 1 426 779 titres et...			
			...d'une cession de 1 426 779 actions (sur la base d'un prix haut de fourchette et hors exercice de la Clause d'Extension)		... d'une cession de 1 712 135 actions (sur la base d'un prix haut de fourchette et avec exercice intégral de la Clause d'Extension: cession complémentaire de 285 356 actions)	
Nombre d'actions détenues	% du capital social et des droits de vote	Nombre d'actions détenues	% du capital social et des droits de vote	Nombre d'actions détenues	% du capital social et des droits de vote	
Fabrice VIAL	8 007 280	99,9985%	6 580 501	69,75%	6 295 145	66,73%
Armand VALISSANT	20	0,00025%	20	0,00021%	20	0,00021%
Anthony REMY	20	0,00025%	20	0,00021%	20	0,00021%
Rosalie VIAL	20	0,00025%	20	0,00021%	20	0,00021%
Jean-Claude VIAL	20	0,00025%	20	0,00021%	20	0,00021%
Elizabeth MARRO	20	0,00025%	20	0,00021%	20	0,00021%
Jean-Luc BASTIE	20	0,00025%	20	0,00021%	20	0,00021%
Public			2 853 558	30,25%	3 138 914	33,27%
	8 007 400	100%	9 434 179	100%	9 434 179	100%

Des droits de vote doubles ont été instaurés.

Toutefois, et compte tenu de la date de création récente de la Société, il n'existe à ce jour aucun droit de vote double.

Opérations avec des apparentés :

A la lecture du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (exercice clos le 31 décembre 2005), il ressort que :

Au cours de l'exercice 2005, des conventions ont été conclues, elles n'ont pas donné lieu à la procédure prévue aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce dans la mesure où la société lors de la conclusion des dites conventions était une Société par Actions Simplifiée.

Ces conventions ont pour objet (Cf. §19 du document de base) :

- Contrat d'apport de droits sociaux de la société VIAL Holding appartenant à Monsieur Fabrice VIAL.
- Convention de trésorerie conclue, pour une durée indéterminée, avec la société VIAL Holding le 20 décembre 2005 (Monsieur Fabrice VIAL est président de la Société VIAL Holding).

Les autres opérations avec apparentés ont été explicitées dans les chapitres précédents : achat des titres VIAL Holding par Groupe VIAL au § 7.1 du document de base, et locations immobilières au §8 du document de base.

10. Informations complémentaires

Capital social depuis le 21 mars 2006 :

40.037.000 € divisé en 8 007 400 actions d'une valeur nominale de 5 € chacune.

Statuts :

Les statuts actuellement en vigueur ont été adoptés par une Assemblée Générale Exceptionnelle du 16 mars 2006 et modifiés par des Assemblées Générales Exceptionnelles du 20 mars 2006, du 14 avril 2006 et du 22 mai 2006.

Droits de vote double :

Des droits de vote double ont été instaurés par l'Assemblée Générale du 14 avril 2006. L'article 35 des statuts de Groupe VIAL dispose en effet que :

« Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.

La société ne peut valablement voter avec des actions achetées par elle. Sont en outre privées du droit de vote, notamment: les actions non libérées des versements exigibles, les actions des souscripteurs éventuels dans les assemblées appelées à statuer sur la suppression du droit préférentiel de souscription et les actions de l'intéressé dans la procédure prévue à l'article 26.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Les actions nominatives bénéficiant d'un droit de vote double converties au porteur pour quelque raison que ce soit perdent le droit de vote double. »

Toutefois et compte tenu de la date de création de la société Groupe VIAL (date d'immatriculation : le 6 juillet 2005), il n'existe à ce jour aucun droit de vote double.

Documents accessibles au public:

L'ensemble des documents sociaux de la société devant être mis à la disposition des actionnaires est consultable au siège social de la société.

Peuvent notamment être consultés :

- les statuts de la société ;
- tous rapports, courriers et autres documents, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la société, dont une partie est incluse ou visée dans le présent prospectus ;
- les informations financières historiques de la société.

La société entend communiquer ses résultats financiers conformément aux exigences de lois et réglementations en vigueur.

1. Personnes responsables du prospectus

1.1 Responsable du document de base et de la note d'opération

Monsieur Fabrice VIAL, Président Directeur Général de Groupe VIAL.

1.2 Attestation du responsable du document de base et de la note d'opération

« J'atteste après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent prospectus, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du prospectus.

Les informations financières historiques présentées dans le prospectus ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux. Certains rapports contiennent des réserves (comptes consolidés Vial Holding au 31 décembre 2003) et une observation (comptes consolidés semestriels Groupe VIAL au 30 juin 2006). Ces rapports figurent en pages 75, 115/116, 117, 136, 156/157 et 176/177 du document de base de la société Groupe VIAL enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 17 novembre 2006 sous le numéro I.06-177. »

Fait à Paris le 27 novembre 2006.

Monsieur Fabrice VIAL

1.3 Contrôleurs légaux des comptes

COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

‣ Cabinet MAZARS
M. Pierre Sardet
Exaltis 61, rue Henri Regnault
92075 La Défense cedex

‣ Cabinet A2C Entreprises
Mr Bruno PERAZZO
135, avenue Pierre Sépard
84000 Avignon

‣ M. Robert RAINA
1104, montée des Adrechs
04 100 Manosque

COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS

‣ K.P.M.G.

Représentant : Mr Jean-Jacques CRAY
Centre d'affaires CAP SUD
84000 Avignon

‣ Mr Gérard VELIN

Immeuble Les Iscles
Saint Joseph - avenue du 1er mai
04100 Manosque

1.4 Responsable de l'information financière

Monsieur Jean-François BUIGUES
Directeur Administratif et Financier

Groupe VIAL
42 avenue Montaigne
75008 Paris

2. Facteurs de risque

Les facteurs de risque susceptibles d'influer sur les valeurs mobilières offertes sont présentés dans le paragraphe 4 du document de base.

Les compléments suivants sont apportés à ces renseignements et constituent des risques liés à l'opération :

➤ Risques liés à l'absence de cotation antérieure et fluctuation des cours :

Les actions de la Société n'ont fait l'objet d'aucune cotation avant son introduction en Bourse.

Il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour les actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera.

Le prix des actions de la Société, dans le cadre de son introduction en Bourse, sera déterminé sur le fondement de critères qui peuvent ne pas correspondre aux performances futures des cours.

Le cours qui s'établira postérieurement à l'introduction en Bourse est susceptible de varier significativement par rapport à ce prix.

Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, la liquidité et le cours des actions pourraient en être affectés.

➤ Le cours des actions de la Société sur l'Eurolist by Euronext pourrait connaître des variations significatives.

Le cours des actions de la Société sur l'Eurolist by Euronext est susceptible d'être affecté de manière significative par des événements tels que des variations du résultat de la Société, une évolution des conditions de marché propres à son secteur d'activité, le lancement de nouveaux produits ou l'amélioration de certains services, par la Société ou ses principaux concurrents.

De plus, les marchés boursiers ont connu des variations de cours significatives au cours des dernières années, qui souvent ne reflétaient pas les performances opérationnelles des entreprises cotées. Les fluctuations des marchés boursiers ainsi que du contexte économique, peuvent affecter de façon significative le cours des actions de la Société.

La cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours des actions de la Société.

3. Informations de base

3.1 Fonds de roulement net

Groupe VIAL estime disposer d'un fond de roulement net suffisant au regard des obligations actuelles, et sur une période prospective de 12 mois à compter de la date des présents documents de présentation.

3.2 Capitaux propres et endettement au 30/06/2006 et au 30/09/2006

en K€	30/06/2006	30/09/2006 (1)
CAPITAUX PROPRES	12 826	12 826
Capital social	40 037	40 037
Autres réserves	-27 211	-27 211
ENDETTEMENT	40 878	43 149
<i>Total des dettes courantes</i>	<i>15 117</i>	<i>10 403</i>
Faisant l'objet de garanties	0	0
Faisant l'objet de nantissements	4 492	4 492
Sans garantie ni nantissements	10 625	5 911
<i>Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme)</i>	<i>25 761</i>	<i>32 746</i>
Faisant l'objet de garanties	0	0
Faisant l'objet de nantissements	25 630	32 630
Sans garantie ni nantissements	131	116

(1) Les capitaux propres (hors résultat) au 30 septembre 2006 sont inchangés par rapport au 30 juin 2006. S'agissant de la situation de l'endettement au 30 septembre 2006, les chiffres présentés correspondent à des données financières estimées établies selon le référentiel comptable IFRS, étant précisé que le coût amorti des dettes financières, calculé au 30 juin 2006 conformément à IAS 39, n'a pas été actualisé au 30 septembre (l'impact étant non significatif).

Conformément aux recommandations CESR, le tableau ci-dessus présente la situation de l'endettement et des capitaux propres (hors résultat) établie à partir des données financières estimées au 30 septembre 2006 selon le référentiel comptable adopté par la société au 31 décembre 2005.

Remarques :

➤ Le rachat, par Groupe VIAL, de la participation de Philippe VIAL dans le capital de VIAL HOLDING a été financé par un crédit de 30.000.000€ consenti pour 7 années à compter du 9 janvier 2006.

Aux termes d'une déclaration de gage en date du 9 janvier 2006, 158.750 titres de la SAS VIAL Holding de 15,25€ de nominal et dont la valeur vénale globale est estimée à 30.000.000€ avaient été affectés à titre de gage au profit des banques HSBC France et CAMEFI France jusqu'au complet remboursement des sommes dues par Groupe VIAL (H2FV).

➤ Le 15 septembre 2006, Groupe VIAL a renégocié le crédit de 30.000.000 € conclu initialement le 9 janvier 2006 auprès du pool bancaire.

L'emprunt se compose désormais de trois tranches (A, B et C)⁶, et conserve, pour la première tranche, les mêmes caractéristiques que l'ancien emprunt.

Les tranches B et C de ce crédit consistent en des ouvertures de crédit de 25.000.000€ (18.000.000€ + 7.000.000€).

Notamment, une convention de gage en date du 15 septembre 2006 affecte, à titre de gage, 158.750 titres de la SAS VIAL Holding de 15,25€ de nominal au profit de HSBC France et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues par Groupe VIAL (H2FV) au titre de la tranche A du crédit (30.000.000€).

Parallèlement, Groupe VIAL a consenti un cautionnement solidaire aux termes duquel il garantit les obligations contractées par VIAL Holding au titre des tranches B et C du crédit (à concurrence d'un montant maximum de 25.000.000€).

en K€	30/06/2006	30/09/2006
A. Trésorerie	6 548	3 057
B. Equivalents de trésorerie	0	239
C. Titres de placement	0	0
D. LIQUIDITES (A) + (B) + (C)	6 548	3 296
E. CREANCES FINANCIERES A COURT TERME	0	0
F. Dettes bancaires	7 957	7 921
G. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	294	231
H. Autres dettes financières à court terme	6 866	2 251
DETTES FINANCIERES COURANTES A COURT TERME (F) + (G) + (H)	15 117	10 403
J. ENDETTEMENT FINANCIER NET A COURT TERME (I) -(E) - (D)	9 097	7 107
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	25 746	32 746
L. Obligations émises	0	0
M. Autres emprunts à plus d'un an	15	0
ENDETTEMENT FINANCIER NET A MOYEN ET LONG TERMES (K) +(L) + (M)	25 761	32 746
O. ENDETTEMENT FINANCIER NET (J) + (N)	34 330	39 853

⁶ Cf. § 10.3 et annexe B du document de base.

3.3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'offre

A la connaissance de la Société, le Prestataire de services d'investissement n'a pas d'intérêt autre que ceux au titre desquels il fournit ses services professionnels dans le cadre de l'inscription des actions de la Société sur l'*Eurolist by Euronext*, pouvant influencer sensiblement sur l'offre d'actions de la Société.

L'Etablissement Garant et certains de ses affiliés ont rendu et pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, d'investissements, commerciaux ou autres à la Société, aux sociétés du Groupe ou à leurs actionnaires, dans le cadre desquels ils pourront recevoir une rémunération.

3.4 Raisons de l'offre et utilisation du produit de l'offre des actions nouvelles

L'inscription des titres de Groupe VIAL sur l'*Eurolist by Euronext* et l'augmentation de capital réalisée à cette occasion ont pour objectif d'accroître les possibilités de financement du Groupe dans la cadre de la poursuite de son développement et plus particulièrement de financer l'ouverture de nouveaux magasins.

4. Informations sur les actions devant être inscrites sur l'Eurolist by Euronext

4.1. Renseignements généraux sur les titres concernés par l'inscription

Nombre d'actions	› 8 007 400 actions existantes composent le capital à la date de la présente note, toutes de même valeur nominale, intégralement souscrites, entièrement libérées. Parmi ces 8 007 400 actions, 1 707 168 titres existants seront cédés* à l'occasion de la présente opération (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et sur la base d'un prix milieu de fourchette). › 1 422 640 actions nouvelles* doivent être émises dans le cadre de l'offre (sur la base d'un prix milieu de fourchette).
Valeur nominale des actions	5 € de valeur nominale chacune
Catégorie	Les actions sont toutes de même catégorie
Nature et forme	Les actions sont nominatives ou au porteur
Date prévue de première cotation	Le 12 décembre 2006
Libellé des actions	Groupe VIAL
Code ISIN	FR0010340406
Mnémotechnique	VIA
Dénomination du secteur d'activité	741J - Administration d'entreprises

* Dans le cadre du placement des titres, la priorité sera donnée à l'augmentation du capital sur les titres cédés.

4.2. Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions sont émises dans le cadre de la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de Groupe VIAL lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Nouveau Code de procédure civile.

4.3. Forme et mode d'inscription en compte des actions

Cf. § 21.2.3 du document de base.

« Les actions sont nominatives ou au porteur au choix du titulaire. Elles ne peuvent revêtir la forme au porteur qu'après leur complète libération.

La Société est autorisée à demander à tout moment auprès de l'organisme chargé de la compensation des valeurs mobilières les renseignements prévus par la loi relatifs à l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote aux assemblées d'actionnaires.

La Société est en outre en droit de demander dans les conditions fixées par le Code de Commerce l'identité des propriétaires de titres lorsqu'elle estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été révélée sont propriétaires de titres pour le compte de tiers. »

[Article 11 des statuts de Groupe VIAL]

4.4. Devise d'émission

Les titres dont l'admission est demandée seront émis en euros.

4.5. Droits attachés aux actions

Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des stipulations des statuts de la Société; elles porteront jouissance au 1er janvier 2006 et seront entièrement assimilées, à compter de leur émission, aux Actions Existantes.

Les informations relatives aux droits attachés aux actions de la Société et notamment les droits aux dividendes et droits de vote doubles figurent aux paragraphes 21.1.4 et 21.2.5 du document de base.

4.6. Autorisations d'émission des actions

4.6.1. Assemblée Générale de la Société

▸ La 6^{ème} résolution de l'Assemblée Générale de Groupe VIAL du 14 avril 2006, modifiée par une Assemblée Générale du 22 mai 2006, dispose:

« L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes délègue au Conseil d'Administration, en prévision de l'admission des actions de la Société aux négociations sur un marché réglementé, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'augmentation de capital plafonnée à 50 000 000 € prime incluse, en une ou plusieurs fois, en faisant appel public à l'épargne, par l'émission d'actions nouvelles à libérer intégralement en numéraire, tant du nominal que de la prime d'émission lors de la souscription.

L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à l'augmentation de capital autorisée, pour faire appel public à l'épargne en prévision de l'admission des actions de la Société aux négociations sur un marché réglementé.

Conformément et dans les conditions fixées par l'article L 225-136 du Code de Commerce, et pour les autres cas autres que ceux relevant de l'article L 225-147 al. 6 l'Assemblée Générale décide que :

- Jusqu'à l'admission aux négociations des titres de la société sur le marché boursier et pour la ou les augmentations de capital réalisées à cette occasion, le prix d'émission des actions sera au moins égal à la part des capitaux propres par titre considéré, tels qu'ils résultent du dernier bilan approuvé à la date de l'émission, et sera fixé conformément aux pratiques de marché habituelles, comme par exemple, dans le cadre d'un placement global, par référence au prix offert aux investisseurs institutionnels dans le cadre dudit placement global tel que ce prix résultera de la confrontation de l'offre et de la demande selon la technique dite de construction du livre d'ordres développée par les usages professionnels, étant entendu que le prix des titres qui seraient émis dans le cadre d'une offre au public destinée par priorité aux particuliers pourra être inférieur au prix de souscription proposé aux mêmes moment aux investisseurs institutionnels dans le cadre d'un placement global ;
- Postérieurement à l'admission aux négociations des titres de la société sur le marché boursier, le prix d'émission des actions sera au moins égal au prix de résultant des dispositions légales et réglementaires applicables après application de la décote maximum prévue par ces dispositions et après, le cas échéant, correction en cas de différence entre les dates de jouissance ;

- Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action ou autre titre de capital de la société émis en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale à celle qu'elle recevrait par application des prix de souscription minimum définis aux deux tirets précédents ; et
- La conversion, le remboursement ou, plus généralement, la transformation en actions ou autres titres de capital de la société de chaque valeur mobilière donnant accès, immédiatement ou à terme au capital de la société se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions ou autres titres de capital tel que la somme perçue par la société, pour chaque action ou autre titre de capital, soit au moins égale à celle qu'elle recevrait par application des prix de souscription minimum ci-dessus dans la présente résolution.

Elle autorise le Conseil d'Administration à procéder à cette augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, au moment qu'il jugera opportun et aux conditions et selon les modalités qu'il déterminera et lui donne tous pouvoirs à l'effet de modifier les Statuts en conséquence.

Le Conseil d'Administration pourra limiter le montant de l'augmentation de capital et corrélativement le nombre d'actions à émettre.

Le Conseil d'Administration a tous pouvoirs pour réaliser cette augmentation de capital dans les limites et conditions ci-dessus fixées, à la date, dans les délais et selon les modalités qu'il arrêtera, en conformité avec les prescriptions légales et statutaires et notamment à l'effet de :

- déterminer le nombre d'actions nouvelles pouvant être souscrit par chacun des bénéficiaires, notamment en arrêtant, dans le respect des règles de marché, des catégories d'ordre d'achat différenciées ou des tranches réservées dans le cadre d'un placement garanti.
- fixer la date d'ouverture et de clôture de la période de souscription,
- limiter le montant de l'augmentation de capital par rapport au montant autorisé et/ou en fonction des souscriptions recueillies,
- incorporer au capital social tout ou partie de la prime d'émission,
- imputer les frais d'augmentation de capital ainsi que les frais liés à l'admission des actions de la Société aux négociations sur un marché réglementé sur la prime d'émission.

D'une manière générale, le Conseil d'Administration prendra toutes mesures et remplira toutes formalités nécessaires pour la réalisation des opérations. Il pourra notamment passer tous les traités et, notamment, le contrat de garantie avec tous les établissements financiers ou toutes les banques en vue de l'émission du placement des actions nouvelles et stipuler à leur profit telles commissions qu'il jugera à propos à titre de rémunération pour les placements de titres.

Elle est donnée pour une durée de vingt six mois à compter de la présente Assemblée Générale avec faculté de subdélégation au Président du Conseil d'Administration.»

› Dans sa 7^{ème} résolution, l'Assemblée Générale a décidé que « les décisions prises sous la résolution six seront caduques si la société n'est pas admise aux négociations sur un marché réglementé au plus tard le 31 décembre 2006. »

4.6.2. Décisions du Conseil d'Administration de la Société en date du 28 novembre 2006

En vertu de la délégation de compétence mentionnée à la section 4.6.1 ci-dessus, le Conseil d'Administration de la Société décidera, lors de sa réunion du 28 novembre 2006, le principe d'une augmentation de capital, d'un montant nominal de 5€, par émission d'au maximum 1 426 779 actions nouvelles (sur la base du prix haut de fourchette), représentant au maximum 15,12% du capital et des droits de vote après émission des actions nouvelles (sur la base du prix haut de fourchette).

Cette augmentation de capital sera réalisée à un prix compris dans une fourchette indicative de 21,86€ à 23,90€ euros.

« L'augmentation se fera par l'émission d'un maximum de 1 426 779 actions nouvelles de 5 € de valeur nominale émises au prix de 23,90 €, soit une augmentation de capital de 26 966 123 € au nominal (34 100 018 € prime comprise), ce qui représentera au maximum 15,12 % de capital et des droits de vote après émission des actions nouvelles.

Le prix minimum des actions nouvellement émises ne pourra être en deçà de 21,86 € l'action, soit sur cette base une émission de 1 418 116 actions nouvelles et une augmentation de capital de 23 909 436€ au nominal (31 000 016 € prime comprise).

Si l'on tient compte d'un prix milieu de fourchette égal à 22,88 € l'action, il sera procédé à une émission de 1 422 640 actions nouvelles et l'augmentation de capital sera de 25 436 803 € au nominal (32 550 003 € prime comprise). »

Le Conseil d'administration a conféré tous pouvoirs à son Président à l'effet de mettre en œuvre cette augmentation de capital. Ce dernier arrêtera les modalités définitives de l'opération le 11 décembre 2006 (parmi lesquelles notamment le prix d'émission des actions nouvelles).

4.6.3. Actionnaires cédants

Concomitamment à l'émission des Actions Nouvelles, l'actionnaire cédant dont le nom figure dans le tableau ci-après (***l'Actionnaire Cédant*** ») envisage de procéder à la cession de 1 707 168 actions de la Société (sur la base d'un prix milieu de fourchette et après exercice intégral de la clause de sur-allocation), représentant environ 18,10% du capital des droits de vote après augmentation de capital.

En outre, l'actionnaire Cédant consentira à l'Etablissement Garant une Clause d'Extension permettant l'acquisition d'un nombre d'actions existantes supplémentaires (voir la section 5.2.5 de la présente note d'opération).

Les Actions Nouvelles et les Actions Cédées seront offertes simultanément et aux mêmes conditions, notamment de prix, dans le cadre de l'Offre.

Le nombre d'actions de la Société détenues par chacun des Actionnaires avant et après l'Offre est le suivant :

Sur la base d'un prix bas de fourchette :

	Avant l'introduction sur EUROLIST		Après l'introduction sur EUROLIST			
			Dans l'hypothèse de réalisation d'une augmentation du capital de 1 418 116 titres et...			
			...d'une cession de 1 418 116 actions (sur la base d'un prix bas de fourchette et hors exercice de la Clause d'Extension)		... d'une cession de 1 701 740 actions (sur la base d'un prix bas de fourchette et avec exercice intégral de la Clause d'Extension: cession complémentaire de 283 624 actions)	
Nombre d'actions détenues	% du capital social et des droits de vote	Nombre d'actions détenues	% du capital social et des droits de vote	Nombre d'actions détenues	% du capital social et des droits de vote	
Fabrice VIAL	8 007 280	99,9985%	6 589 164	69,91%	6 305 540	66,90%
Armand VALISSANT	20	0,00025%	20	0,00021%	20	0,00021%
Anthony REMY	20	0,00025%	20	0,00021%	20	0,00021%
Rosalie VIAL	20	0,00025%	20	0,00021%	20	0,00021%
Jean-Claude VIAL	20	0,00025%	20	0,00021%	20	0,00021%
Elizabeth MARRO	20	0,00025%	20	0,00021%	20	0,00021%
Jean-Luc BASTIE	20	0,00025%	20	0,00021%	20	0,00021%
Public			2 836 232	30,09%	3 119 856	33,10%
	8 007 400	100%	9 425 516	100%	9 425 516	100%

Sur la base d'un prix milieu de fourchette :

	Avant l'introduction sur EUROLIST		Après l'introduction sur EUROLIST			
			Dans l'hypothèse de réalisation d'une augmentation du capital de 1 422 640 titres et...			
			...d'une cession de 1 422 640 actions (sur la base d'un prix milieu de fourchette et hors exercice de la Clause d'Extension)		... d'une cession de 1 707 168 actions (sur la base d'un prix milieu de fourchette et avec exercice intégral de la Clause d'Extension: cession complémentaire de 284 528 actions)	
Nombre d'actions détenues	% du capital social et des droits de vote	Nombre d'actions détenues	% du capital social et droits de vote	Nombre d'actions détenues	% du capital social et droits de vote	
Fabrice VIAL	8 007 280	99,9985%	6 584 640	69,83%	6 300 112	66,81%
Armand VALISSANT	20	0,00025%	20	0,00021%	20	0,00021%
Anthony REMY	20	0,00025%	20	0,00021%	20	0,00021%
Rosalie VIAL	20	0,00025%	20	0,00021%	20	0,00021%
Jean-Claude VIAL	20	0,00025%	20	0,00021%	20	0,00021%
Elizabeth MARRO	20	0,00025%	20	0,00021%	20	0,00021%
Jean-Luc BASTIE	20	0,00025%	20	0,00021%	20	0,00021%
Public			2 845 280	30,17%	3 129 808	33,19%
	8 007 400	100%	9 430 040	100%	9 430 040	100%

Sur la base d'un prix haut de fourchette :

	Avant l'introduction sur EUROLIST		Après l'introduction sur EUROLIST			
			Dans l'hypothèse de réalisation d'une augmentation du capital de 1 426 779 titres et...			
			...d'une cession de 1 426 779 actions (sur la base d'un prix haut de fourchette et hors exercice de la Clause d'Extension)		... d'une cession de 1 712 135 actions (sur la base d'un prix haut de fourchette et avec exercice intégral de la Clause d'Extension: cession complémentaire de 285 356 actions)	
Nombre d'actions détenues	% du capital social et des droits de vote	Nombre d'actions détenues	% du capital social et des droits de vote	Nombre d'actions détenues	% du capital social et des droits de vote	
Fabrice VIAL	8 007 280	99,9985%	6 580 501	69,75%	6 295 145	66,73%
Armand VALISSANT	20	0,00025%	20	0,00021%	20	0,00021%
Anthony REMY	20	0,00025%	20	0,00021%	20	0,00021%
Rosalie VIAL	20	0,00025%	20	0,00021%	20	0,00021%
Jean-Claude VIAL	20	0,00025%	20	0,00021%	20	0,00021%
Elizabeth MARRO	20	0,00025%	20	0,00021%	20	0,00021%
Jean-Luc BASTIE	20	0,00025%	20	0,00021%	20	0,00021%
Public			2 853 558	30,25%	3 138 914	33,27%
	8 007 400	100%	9 434 179	100%	9 434 179	100%

Des droits de vote doubles ont été instaurés.

Toutefois, et compte tenu de la date de création récente de la Société, il n'existe à ce jour aucun droit de vote double.

4.7. Date prévue d'émission des actions nouvelles

Les Actions Nouvelles seront émises à la date du règlement-livraison du Placement, soit, à titre indicatif, le 15 décembre 2006 et après établissement, par l'établissement centralisateur, du certificat de dépôt des fonds.

Un calendrier indicatif des opérations envisagées dans le cadre de l'inscription des actions de la Société sur l'*Eurolist by Euronext* figure au paragraphe 5.1.4 ci-après.

4.8. Restrictions à la libre négociabilité des actions

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

L'achat ou la vente des actions de la Société sur le marché *Eurolist by Euronext* est généralement soumis à un impôt sur les opérations de bourse, prélevé au taux de 0,3 % sur le montant des opérations inférieur ou égal à 153.000€ et au taux de 0,15 % au-delà.

Cet impôt est diminué d'un abattement de 23€ par opération et est plafonné à 610€ par opération. L'impôt sur les opérations de bourse n'est généralement pas applicable aux non-résidents français. Conformément aux dispositions de l'article 980 *bis* 7 du Code général des impôts, l'impôt de bourse n'est pas applicable aux opérations liées aux augmentations de capital et à l'introduction d'une valeur sur un marché réglementé.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 980 *bis* 4 ter du même code, l'impôt de bourse n'est pas applicable aux opérations d'achat et de vente portant sur des valeurs mobilières d'entreprises dont la capitalisation boursière n'excède pas 150 millions d'€.

Généralement, aucun droit d'enregistrement n'est exigible en France au titre de la cession des actions d'une société dont les titres de capital sont négociés sur un marché réglementé, à moins toutefois que la cession ne soit constatée par un acte passé en France. Dans ce cas, l'acte de cession doit être enregistré et cet enregistrement donne lieu au paiement d'un droit de 1,1 % plafonné à 4.000€.

4.9. Franchissements de seuils

L'article 11 des statuts de Groupe VIAL dispose:

« Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder le nombre d'actions ou de droits de vote dépassant les seuils prévus par la réglementation en vigueur doit respecter les obligations d'information prévues par celle-ci. La même information est due lorsque la participation au capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils prévus par la réglementation en vigueur.

La société peut demander à toute personne morale propriétaire de plus de 2,5% du capital ou des droits de vote de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale ou des droits de vote à ses assemblées générales. »

4.10. Offres publiques

4.10.1 Réglementation française en matière d'offre publique

La Société est soumise aux règles françaises relatives aux offres publiques et notamment aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et aux retraits obligatoires.

► Offre publique obligatoire

L'article L.433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'une offre publique visant la totalité des titres du capital de la Société.

► Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L.433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait) et 237-1 et suivants (retrait obligatoire) du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait assorti, le cas échéant, d'un retrait obligatoire des actionnaires minoritaires de la Société.

4.10.2 Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Néant

4.11. Régime fiscal des actions publiques

En l'état actuel de la législation française et de la réglementation en vigueur, le régime fiscal décrit ci-après est applicable aux personnes physiques ou morales qui détiendront des actions de la Société.

L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les informations contenues dans la présente note d'opération ne constituent qu'un simple résumé du régime fiscal applicable et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseil fiscal habituel.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, sous réserve de l'application d'une convention fiscale signée entre la France et cet Etat.

En outre, le régime fiscal décrit ci-après correspond à celui en vigueur à ce jour : ce régime pourrait être modifié par de prochaines évolutions législatives ou réglementaires que les investisseurs devront suivre avec leur conseil fiscal habituel.

4.11.1 Résidents fiscaux de France

i- Personnes physiques détenant des actions françaises dans le cadre de leur patrimoine privé

a) Dividendes

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les dividendes perçus à compter du 1er janvier 2005 ne sont plus assortis de l'avoir fiscal.

Les distributions mises en paiement à compter du 1er janvier 2006 bénéficient, pour le calcul de l'impôt sur le revenu, d'un abattement général non plafonné de 40 % de leur montant.

Ces dividendes sont soumis :

- à l'impôt sur le revenu au barème progressif ;
- à la contribution sociale généralisée (CSG) au taux de 8,2 %, dont 5,8 % sont déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG ;
- au prélèvement social de 2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- à la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- à la contribution additionnelle pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) au taux de 0,5 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Pour la détermination de l'impôt sur le revenu, il est précisé que :

- les dividendes bénéficient d'un abattement annuel et global de 3 050 euros pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les partenaires d'un pacte civil de solidarité (« PACS ») défini à l'article 515-1 du Code civil faisant l'objet d'une imposition commune et de 1 525 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et imposées séparément ;
- les dividendes bénéficient d'un abattement général non plafonné de 40 % sur le montant des revenus distribués, cet abattement étant opéré avant application de l'abattement annuel et global de 1 525 ou 3 050 euros précité ;
- en outre, les dividendes ouvrent droit à un crédit d'impôt, égal à 50 % du montant des dividendes perçus, avant application de l'abattement général non plafonné de 40 % et de l'abattement annuel et global de 1 525 ou 3 050 euros, et plafonné annuellement à 115 euros pour les contribuables célibataires, divorcés, veufs ou mariés et imposés séparément et 230 euros pour les contribuables mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les signataires d'un PACS faisant l'objet d'une imposition commune. Ce crédit d'impôt est imputable sur le montant global de l'impôt sur le revenu à payer au titre de l'année de perception des dividendes et est remboursable en cas d'excédent supérieur ou égal à 8 euros.

Pour l'application des prélèvements sociaux (CSG, prélèvement social, contribution additionnelle et CRDS), il est précisé que les dividendes sont soumis auxdits prélèvements avant l'application de l'abattement général non plafonné de 40 % et de l'abattement annuel et global de 1 525 euros ou de 3 050 euros, après déduction des dépenses en vue de l'acquisition et de la conservation du revenu.

b) Plus-values

En application de l'article 150-0 A du Code général des impôts, les plus-values de cession d'actions réalisées par les personnes physiques sont imposables, dès le premier euro, à l'impôt sur le revenu au taux proportionnel de 16 % et aux prélèvements sociaux au taux global de 11 %, tels que décrits ci-dessous, si le montant global des cessions de valeurs mobilières et autres droits ou titres visés à l'article 150-0 A du Code général des impôts (hors cessions bénéficiant d'un sursis d'imposition ou cessions exonérées au titre d'une disposition fiscale particulière et notamment les cessions de titres détenus dans le cadre d'un plan d'épargne en actions) réalisées au cours de l'année civile excède, par foyer fiscal, un seuil actuellement fixé à 15 000 euros.

Toutefois, pour l'assujettissement à l'impôt sur le revenu au taux proportionnel de 16 %, les plus-values de cession d'actions souscrites ou acquises à compter du 1er janvier 2006 peuvent, sous certaines conditions, être diminuées d'un abattement d'un tiers par année de détention au-delà de la cinquième, la durée de détention étant décomptée à partir du 1er janvier de l'année d'acquisition ou de souscription de ces actions (article 150-0 D *bis* du Code général des impôts). Il est précisé que, quelle que soit la durée de détention des actions, la totalité de la plus-value de cession (avant application de l'abattement du tiers précité) est soumise aux prélèvements sociaux qui se décomposent comme suit :

- la CSG au taux de 8,2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- le prélèvement social de 2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;

- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- la CRDS au taux de 0,5 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Les moins-values éventuelles peuvent être imputées sur les gains de même nature réalisés au cours de l'année de cession ou des dix années suivantes, à condition que le seuil de cession visé ci-dessus ait été dépassé l'année de réalisation de la moins-value.

c) Régime spécial des PEA

Les actions de la Société peuvent être souscrites ou acquises dans le cadre d'un PEA. Sous certaines conditions, les dividendes encaissés et les plus-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre d'un PEA sont exonérés d'impôt sur le revenu, mais restent néanmoins soumis à la CSG, à la CRDS, au prélèvement social de 2 % et à sa contribution additionnelle.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre d'un PEA ne sont imputables que sur des plus-values réalisées dans ce même cadre. En cas de clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année ou, à compter du 1er janvier 2005, en cas de clôture du PEA après la cinquième année, lorsque la valeur liquidative du PEA (ou la valeur liquidative du contrat de capitalisation) à la date de retrait est inférieure au montant des versements effectués sur le PEA depuis sa date d'ouverture (sans tenir compte de ceux afférents aux retraits ou rachats n'ayant pas entraîné la clôture du PEA), et à condition que, à la date de clôture du PEA, les titres y figurant aient été cédés en totalité (ou que le contrat de capitalisation ait fait l'objet d'un rachat total), les pertes éventuellement constatées à cette occasion sont imputables sur les gains de même nature réalisés au cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition que le seuil annuel de cession de valeurs mobilières précité (actuellement fixé à 15 000 euros) soit dépassé l'année de réalisation de la moins-value.

Le tableau ci-dessous résume les différents impôts qui sont en principe applicables au 1er janvier 2006 en fonction de la date de clôture du PEA.

Durée de vie du PEA	Prélèvement social ⁽¹⁾	CSG	CRDS	IR	Total
Inférieure à deux ans	2,3 %	8,2 %	0,5 %	22,5 %	33,5% ^{(2) (3)}
Comprise entre 2 et 5 ans	2,3 %	8,2 %	0,5 %	16,0 %	27,0% ^{(2) (3)}
Supérieure à 5 ans	2,3 %	8,2 %	0,5 %	0,0 %	11,0% ⁽³⁾

(1) Contribution additionnelle de 0,3 % incluse.

(2) Calculé sur l'intégralité des gains si le seuil annuel de cession de valeurs mobilières et droits sociaux précités (actuellement fixé à 15 000 euros) est dépassé.

(3) Le montant de la CSG, du CRDS et du prélèvement social (incluant le cas échéant la contribution additionnelle) peut varier en fonction de la date à laquelle les gains sont réalisés.

Les dividendes perçus dans le cadre d'un PEA à compter du 1er janvier 2005 ouvrent également droit au crédit d'impôt égal à 50 % du dividende et plafonné à 115 euros ou 230 euros selon la situation de famille du bénéficiaire telle qu'indiquée ci-dessus ; ce crédit d'impôt n'est pas versé dans le PEA mais est imputable, dans les mêmes conditions que le crédit d'impôt attaché aux dividendes perçus au titre d'actions détenues hors du cadre du PEA, sur le montant global de l'impôt sur le revenu dû par le contribuable au titre de l'année de perception des dividendes, après imputation des autres réductions et crédits d'impôt et des prélèvements et retenues non libératoires. Ce crédit d'impôt est remboursable en cas d'excédent supérieur ou égal à 8 euros.

d) Impôt de solidarité sur la fortune

Les actions de la Société détenues par les personnes physiques dans le cadre de leur patrimoine privé seront comprises dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

e) Droits de succession et de donation

Les actions de la Société qui viendraient à être transmises par voie de succession ou de donation donneront lieu à application de droits de succession ou de donation en France.

ii- Actionnaires personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés

a) Dividendes

Personnes morales n'ayant pas la qualité de société mère en France

Les personnes morales françaises qui détiennent moins de 5 % du capital de la Société n'ont pas la qualité de société mère pour l'application du régime prévu aux articles 145 et 216 du Code général des impôts.

Les dividendes perçus par ces sociétés sont imposables dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux normal de l'impôt sur les sociétés actuellement égal à 33,1/3 %, majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3 % (article 235 *ter* ZC du Code général des impôts) assise sur l'impôt sur les sociétés après application d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 euros par période de douze mois.

Certaines personnes morales sont susceptibles, dans les conditions des articles 219-I-b et 235 *ter* ZC du Code général des impôts, de bénéficier d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15 % et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3 %.

Personnes morales ayant la qualité de société mère en France

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du Code général des impôts, les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés détenant au moins 5 % du capital de la Société peuvent bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères et filiales en vertu duquel les dividendes perçus par la société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part de ces dividendes représentative des frais et charges supportés par cette société ; cette quote-part est égale à 5 % du montant desdits dividendes sans pouvoir toutefois excéder pour chaque période d'imposition le montant total des frais et charges de toute nature exposés par la société mère au cours de l'exercice considéré.

b) Plus-values

Régime de droit commun

Les plus-values réalisées et moins-values subies lors de la cession des actions de la Société sont, en principe, incluses dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux actuel de l'impôt sur les sociétés de 33, 1/3 % (ou, le cas échéant, au taux de 15 % dans la limite de 38.120 euros par période de 12 mois pour les sociétés qui remplissent les conditions prévues à l'article 219 -I b du Code général des impôts visé ci-dessus) majoré, le cas échéant, de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 % (article 235 *ter* ZC du Code général des impôts) assise sur l'impôt sur les sociétés après application d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 euros par période de douze mois.

Régime spécial des plus-values à long terme

Toutefois, pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2006 et conformément aux dispositions de l'article 219 1 a *quinquies* du Code général des impôts, les gains nets réalisés à l'occasion de la cession d'actions détenues depuis au moins deux ans au moment de la cession et ayant le caractère de titres de participation au sens de cet article sont éligibles au régime d'imposition des plus-values à long terme et bénéficient ainsi d'un taux réduit d'imposition.

Lorsque ce régime est applicable et pour les exercices ouverts en 2006, les plus-values nettes réalisées seront imposables à l'impôt sur les sociétés au taux réduit de 8 %, majoré, le cas échéant, de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 % précitée. Une exonération sera applicable pour les plus-values réalisées au cours d'exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007, sous réserve d'une quote-part de frais et charges égale à 5 % du résultat net des plus-values de cession qui sera incluse dans le résultat imposé dans les conditions de droit commun.

Constituent des titres de participation au sens de l'article 219 I a *quinquies* du Code général des impôts, les titres (autres que les titres de sociétés à prépondérance immobilière) qui revêtent ce caractère sur le plan comptable, ainsi que, sous réserve d'être inscrits en comptabilité au compte de titres de participation ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice et les titres ouvrant droit au régime fiscal des sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du Code général des impôts.

Les moins-values subies lors de la cession des actions de la Société acquises à compter du 1er janvier 2006 et qui relèveraient du régime des plus-values à long terme de l'article 219 I a *quinquies* du Code général des impôts ne seront pas imputables, ni reportables.

Par ailleurs, en application de l'article 219 I a *ter* du Code général des impôts, les plus-values réalisées lors de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilière ayant le caractère de titres de participation sur le plan comptable ou de titres dont le prix de revient est au moins égal à 22,8 millions d'euros et qui remplissent les conditions d'application du régime des sociétés mères autres que la détention de 5 % au moins du capital, et qui sont inscrits en comptabilité au compte de titres de participation ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable, seront imposées au taux de 15 %, majoré, le cas échéant, de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 % précitée, sous réserve d'un délai de détention de deux ans.

Les moins-values subies lors de la cession des actions de la Société qui relèveraient du régime des plus-values à long terme de l'article 219 I a *ter* du CGI seront imputables sur les plus-values de même nature réalisées au cours de l'exercice de leur constatation ou, en cas de moins-value nette à long terme au titre de cet exercice, de l'un des dix exercices suivants. Ces moins-values ne sont pas déductibles du résultat imposable au taux normal de l'impôt sur les sociétés.

4.11.2 Non-Résidents fiscaux de France

a) Dividendes

En vertu du droit interne français, les dividendes distribués par une société dont le siège social est situé en France à ses actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé hors de France font, en principe, l'objet d'une retenue à la source de 25 %.

Toutefois, les actionnaires dont le siège de direction effective est situé dans un État membre de la communauté européenne peuvent, sous les conditions de l'article 119 *ter* du Code général des impôts, bénéficier d'une exonération de la retenue à la source.

Par ailleurs, les actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé dans un État lié à la France par une convention fiscale sont susceptibles, sous certaines conditions tenant notamment au respect de la procédure d'octroi des avantages conventionnels, de bénéficier d'une réduction partielle ou totale de la retenue à la source.

Ces actionnaires n'ont plus droit au transfert de l'avoir fiscal ou au remboursement du précompte à compter des distributions faites en 2005. Toutefois, les actionnaires personnes physiques peuvent, sous certaines conditions et sous déduction de la retenue à la source applicable, avoir droit au remboursement du crédit d'impôt de 50 % plafonné à 115 euros ou 230 euros mentionné au paragraphe 4.11.1.1.1 ci-dessus si la convention fiscale conclue entre la France et l'État de leur résidence prévoit le transfert de l'avoir fiscal (Instruction 5 I-2-05 du 11 août 2005 ; n° 107 et suivants et annexe 7). L'administration fiscale française n'a pas encore fixé les modalités pratiques de restitution de ce crédit d'impôt aux actionnaires non-résidents éligibles.

Il appartiendra aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer si de telles dispositions conventionnelles sont susceptibles de s'appliquer à leur cas particulier et d'établir les conséquences, sur leur situation particulière, de la souscription ou de l'acquisition d'actions de la Société.

b) Plus-values

Sous réserve de l'application éventuelle des dispositions plus favorables d'une convention fiscale, les plus-values réalisées à l'occasion de la cession à titre onéreux des actions de la Société par des personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du Code général des impôts ou dont le siège social est situé hors de France, et dont la propriété des actions n'est pas rattachable à un établissement stable ou à une base fixe soumis à l'impôt en France, ne sont pas imposables en France dans la mesure où le cédant n'a pas détenu, directement ou indirectement, seul ou avec son groupe familial, plus de 25 % des droits aux bénéfices de la société dont les actions sont cédées, à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la cession. Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession d'une participation excédant ou ayant excédé le seuil de 25 % au cours de la période susvisée sont soumises à l'impôt en France au taux proportionnel actuellement fixé à 16 % sous réserve de l'application éventuelle des dispositions plus favorables d'une convention fiscale.

c) Impôt de solidarité sur la fortune

Les personnes physiques n'ayant pas leur domicile fiscal en France ne sont pas imposables à l'impôt de solidarité sur la fortune en France au titre de leurs placements financiers. Les titres de participation (c'est-à-dire les titres qui permettent d'exercer une influence dans la société émettrice et, notamment, les titres représentant 10 % au moins du capital de la société émettrice et qui ont été soit souscrits à l'émission, soit conservés pendant au moins 2 ans) ne sont pas considérés comme des placements financiers et sont donc susceptibles d'être soumis à l'impôt de solidarité sur la fortune, sous réserve de l'application éventuelle des dispositions plus favorables d'une convention fiscale.

d) Droits de succession et de donation

Sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales, les titres de sociétés françaises acquises par les personnes physiques par voie de succession ou de donation seront soumis aux droits de succession ou de donation en France.

4.11.3 Autres situations

Les actionnaires soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus devront s'informer auprès de leur conseiller fiscal habituel du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

5. Conditions de l'offre

5.1. Conditions, calendrier prévisionnel et modalités de l'offre

5.1.1. Modalités de l'offre

Préalablement à la première cotation, il est prévu que la souscription des actions nouvelles et de certaines des actions existantes dans le public se réalise dans le cadre d'une offre globale (« l'Offre ») comprenant:

- › une offre au public en France réalisée sous forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l' « **Offre à Prix Ouvert** ») ;
- › un placement global (le « **Placement Global** ») principalement destiné aux investisseurs institutionnels, comportant :
 - un placement public en France, et
 - un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique.

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du Livre II des Règles de marché d'Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français.

La répartition des Actions Offertes entre l'Offre à Prix Ouvert, d'une part, et le Placement Global, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 321-115 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera au moins égal à 10 % du nombre d'actions offertes dans le cadre du Placement, avant exercice de la Clause d'Extension.

La répartition des actions offertes dans le cadre du placement entre l'Offre à Prix Ouvert d'une part, et le Placement Global d'autre part, est susceptible d'être ajustée dans les conditions suivantes en fonction de la nature de la demande :

- Le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert pourra être augmenté par prélèvement sur les actions offertes dans le cadre du Placement Global sans toutefois que le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert ne puisse excéder 20% du nombre total d'actions offertes dans le cadre du placement.
- Le nombre d'actions offertes dans le cadre du Placement Global pourra être augmenté par prélèvement sur les actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert dans l'hypothèse où l'Offre à Prix Ouvert ne serait pas entièrement couverte.

5.1.2. Montant de l'offre

Groupe VIAL a demandé l'admission aux négociations sur l'*Eurolist by Euronext*, d'actions existantes et d'actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'offre.

L'objectif de l'Offre est de lever un produit brut d'au minimum 62M€.

Simultanément à l'émission d'actions nouvelles, il sera procédé à une cession de titres existants pour un montant égal.

Dans le cadre du placement des titres, la priorité sera donnée aux titres émis au titre de l'augmentation du capital par rapport aux titres cédés.

Le nombre d'actions cédées pourra être augmenté en cas d'exercice de la Clause d'Extension.

La fourchette indicative de prix applicable à l'Offre à Prix Ouvert et au Placement Global est la suivante : entre 21,86 € et 23,90 € par action (soit un prix milieu de fourchette de 22,88 €).

En fonction du prix définitif qui sera retenu, le nombre d'actions émises dans le cadre de l'augmentation du capital envisagée sera déterminé de manière à ce que le produit brut de l'augmentation du capital soit de:

- 31 000 016 € sur la base du prix bas de fourchette ;
- 32 550 003 € sur la base du prix milieu de fourchette ;
- 34 100 018 € sur la base du prix haut de fourchette.

En fonction du prix définitif qui sera retenu, le nombre d'actions cédées sera déterminé de manière à ce que le produit brut de la cession soit de:

- 31 000 016 € sur la base du prix bas de fourchette ;
- 32 550 003 € sur la base du prix milieu de fourchette ;
- 34 100 018 € sur la base du prix haut de fourchette.

Il pourra également être procédé à une cession d'actions existantes supplémentaires en cas d'exercice de la Clause d'Extension.

Le cas échéant, le nombre d'actions susceptibles d'être cédées dans le cadre de l'exercice de la Clause d'Extension sera déterminé de manière à ce que le produit brut de cette cession complémentaire corresponde à 10% de la levée de fonds initiale (augmentation de capital et cession incluses), et puisse plus précisément atteindre :

- 6 200 021 € sur la base du prix bas de fourchette ;
- 6 510 001 € sur la base du prix milieu de fourchette ;
- 6 820 008 € sur la base du prix haut de fourchette.

Le produit brut issu de l'augmentation du capital et le produit brut issu de la cession seront donc fonction du prix définitif qui sera retenu et de l'exercice éventuel de la Clause d'Extension.

Dès lors, les éléments clés de l'offre peuvent être synthétisés comme suit :

		Bas de fourchette	Milieu de fourchette	Haut de fourchette
Prix d'offre		21,86 €	22,88 €	23,90 €
Produit brut de l'offre	Augmentation du capital*	31 000 016 €	32 550 003 €	34 100 018 €
	Cession	31 000 016 €	32 550 003 €	34 100 018 €
	TOTAL OFFRE PRINCIPALE	62 000 032 €	65 100 006 €	68 200 036 €
	Cession complémentaire réalisée en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension	6 200 021 €	6 510 001 €	6 820 008 €
	TOTAL OFFRE PRINCIPALE + CLAUSE D'EXTENSION	68 200 052 €	71 610 007 €	75 020 045 €
Nombre de titres offerts	Augmentation du capital*	1 418 116	1 422 640	1 426 779
	Cession	1 418 116	1 422 640	1 426 779
	TOTAL OFFRE PRINCIPALE	2 836 232	2 845 280	2 853 558
	Nombre de titres supplémentaires offerts en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension	283 624	284 528	285 356
	TOTAL OFFRE PRINCIPALE + CLAUSE D'EXTENSION	3 119 856	3 129 808	3 138 914
Pourcentage du capital de Groupe VIAL proposé au public		33,10%	33,19%	33,27%
<i>Nombre d'actions composant le capital social de Groupe VIAL après opération</i>		9 425 516	9 430 040	9 434 179

* Dans le cadre du placement des titres, la priorité sera donnée à l'augmentation du capital sur les titres cédés.

Il est précisé que dans l'hypothèse où la demande totale (Offre à Prix Ouvert et Placement Global) serait inférieure à 62M€, l'opération serait néanmoins réalisée à la condition que l'intégralité des titres émis dans le cadre de l'augmentation du capital, ajoutés au nombre de titres cédés en complément, représentent au moins 25% du capital après augmentation.

➤ Ainsi et sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de prix des Actions Offertes:

➤ *Actions mises à la disposition du marché par l'Actionnaire Cédant*

Dans le cadre de l'Offre, l'actionnaire cédant procédera à la cession d'un nombre de:

Hors exercice de la Clause d'Extension : 1 422 640 actions

En cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension : 1 707 168 actions

Le produit brut de la cession pourrait atteindre :

Hors exercice de la Clause d'Extension : 32 550 003 €

En cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension : 39 060 004 €

➤ *Actions mises à la disposition du marché par la Société par voie d'augmentation de Capital*

L'augmentation du capital social a envisagée emportera l'émission d'un nombre maximum de 1 422 640 actions nouvelles.

Le produit brut de l'émission d'actions nouvelles pourrait atteindre 32 550 003 €.

➤ Le montant définitif de l'offre fera l'objet d'un communiqué qui devrait être publié le 12 décembre 2006.

5.1.3. Procédure et période de l'offre

↳ L'offre à Prix Ouvert :

Durée de l'Offre à Prix Ouvert

L'Offre à Prix Ouvert débutera le 28 novembre 2006 et prendra fin le 11 décembre 2006 à 18 heures (heure de Paris).

La date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert pourrait être modifiée (voir la section 5.3.2 de la présente note d'opération).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert

Un minimum de 10 % du nombre d'Actions Offertes, avant exercice de la Clause d'Extension, sera offert dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres de souscription et d'achat

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sont principalement les personnes physiques.

Les personnes physiques ne disposant pas en France d'un compte permettant la souscription ou l'acquisition d'actions dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert devront à cette fin ouvrir un tel compte auprès d'un intermédiaire financier habilité lors de la passation de leurs ordres.

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'Offre à Prix Ouvert

Les personnes désireuses de participer à l'Offre à Prix Ouvert devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France.

En application de l'article P.1.2.16 du Livre II des Règles de marché d'Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- entre 1 et 100 actions inclus, ordres A1,
- au-delà de 100 actions, ordres A2.

Les ordres A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est précisé que :

- un même donneur d'ordre ne pourra émettre qu'un seul ordre ; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- s'agissant d'un compte joint, il ne pourra être émis qu'un maximum de deux ordres ;
- le montant de chaque ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ;
- les ordres seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des indications mentionnées au paragraphe « Résultat de l'Offre à Prix Ouvert et modalités d'allocation » ci-dessous.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext Paris les ordres, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert qui sera publié par Euronext Paris.

Résultat de l'Offre à Prix Ouvert et modalités d'allocation

Les ordres A1 sont prioritaires par rapport aux ordres A2 ; un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux ordres A2 pour servir les ordres A1.

Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur, les actions formant rompus étant ensuite allouées selon les usages du marché.

Le résultat de l'Offre à Prix Ouvert fera l'objet, le 12 décembre 2006, d'un avis qui devrait être publié par Euronext Paris et d'un communiqué de presse diffusé par la Société.

Cet avis et ce communiqué préciseront le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

↳ Le Placement Global :

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 28 novembre 2006 et prendra fin le 11 décembre 2006 à 18 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert, la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir la section 5.3.2 de la présente note d'opération).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

En France, toute personne physique ou morale est habilitée à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global. Toutefois, il est usuel que les personnes physiques émettent leurs ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert. A l'étranger, seuls les investisseurs institutionnels sont habilités à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global.

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par Arkéon Finance, Chef de File et Teneur de Livre, au plus tard le 11 décembre 2006 à 18 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix limité supérieur ou égal au Prix de l'Offre seront pris en considération dans la procédure d'allocation. Ils pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un avis qui devrait être publié par Euronext Paris le 12 décembre 2006, sauf clôture anticipée.

5.1.4. *Calendrier indicatif*

Le calendrier ci-dessous et les dates figurant par ailleurs dans la présente note d'opération sont fournis à titre indicatif et pourront être modifiés en raison d'événements indépendants de la volonté de la Société et affectant le bon déroulement de l'opération.

Ainsi, en cas de modification des modalités de l'Offre, les nouvelles modalités (y compris le nouveau calendrier et la nouvelle date de règlement-livraison) seront portées à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse.

» L'Offre à Prix Ouvert

L'Offre à Prix Ouvert débutera le 28 novembre 2006 et prendra fin le 11 décembre 2006 à 18 heures. La date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert pourra être avancée ou prorogée. Les nouvelles modalités de l'offre seront alors mentionnées dans une note complémentaire soumise, préalablement à sa diffusion, au visa de l'AMF, dont le résumé sera publié dans au moins un journal à diffusion nationale ou à large diffusion.

En tout état de cause, les donneurs d'ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert disposeront d'un délai d'au moins deux jours de négociation après la publication de cette note complémentaire pour, s'ils le souhaitent, retirer leur acceptation avant la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert.

» Le Placement Global :

Le Placement Global débutera le 28 novembre 2006 et prendra fin le 11 décembre 2006 à 18 heures. En cas de prorogation de la date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert, la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement. Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis.

» Synthèse des principales dates :

27 novembre 2006	Visa de l'AMF
28 novembre 2006	Avis d'Euronext d'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert Ouverture de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global
11 décembre 2006	Clôture de l'Offre à Prix Ouvert à 18h00
	Clôture du Placement Global à 18h00 (sauf clôture anticipée) Fixation du Prix de l'Offre à Prix Ouvert et du Prix du Placement Global
12 décembre 2006	Communiqué de presse indiquant le prix de l'offre et le résultat de l'Offre à Prix Ouvert (dont le taux de service des particuliers) et avis d'Euronext de résultat de l'Offre à Prix Ouvert
	Première cotation
15 décembre 2006	Règlement-livraison des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global
18 décembre 2006	Début des négociations des actions Groupe VIAL sur le marché <i>Eurolist by Euronext</i>

5.1.5. Révocation / suspension de l'offre

En cas de modification des modalités initialement arrêtées pour l'Offre à Prix Ouvert ou le Placement Global non prévue par la présente note, les nouvelles modalités de l'offre seront mentionnées dans une note complémentaire soumise, préalablement à sa diffusion, au visa de l'AMF, dont le résumé sera publié dans au moins un journal à diffusion nationale ou à large diffusion.

La clôture de l'Offre à Prix Ouvert sera, le cas échéant, reportée de telle sorte que les donneurs d'ordres dans le cadre de cette offre disposent d'au moins deux jours de négociation après la publication de cette note complémentaire pour, s'ils le souhaitent, retirer leur acceptation avant la clôture de l'Offre à Prix Ouvert. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert.

Il est précisé que les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire.

5.1.6. Réduction des demandes de souscription / achat

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle, conformément à ce qui a été mentionné dans le §5.1.3 de la présente note d'opération.

Afin d'identifier, le cas échéant, les investissements qui seront privilégiés, les critères qui seront principalement utilisés seront :

- la capacité des investisseurs à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- la quantité demandée ;
- la sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Au cas où l'application des taux de réduction éventuels n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur.

5.1.7. Montant minimum et / ou maximum des demandes de souscription d'achat

Cf. § 5.1.3. de la présente note d'opération.

5.1.8. Révocation des demandes de souscription / achat

Les ordres qui seront passés par des investisseurs dans le cadre du placement seront irrévocables.

5.1.9. Règlement et livraison des actions

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert devra être versé comptant par les donneurs d'ordres à la date prévue pour la publication de l'avis de résultat de l'Offre à Prix Ouvert d'Euronext Paris, soit le 12 décembre 2006.

La date prévue pour le règlement, respectivement à la Société et aux Actionnaires Cédants, du produit de l'émission et du produit de la cession des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global est le 15 décembre 2006.

5.1.10. Publication des résultats de l'offre

Les modalités définitives de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global feront l'objet d'un avis d'Euronext Paris et d'un communiqué de la Société le 12 décembre 2006.

5.1.11. Procédure d'exercice et négociabilité des droits de souscriptions

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre est réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

5.2. Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1. Catégories d'investisseurs potentiels – Pays des lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions de placement

Catégories d'investisseurs potentiels

Les personnes physiques sont habilitées à émettre des ordres en réponse à l'Offre à Prix Ouvert. Les entités autres que les personnes physiques sont habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global.

Pays dans lequel l'offre est ouverte

France.

Restrictions applicables aux résidents de certains pays autres que la France

La diffusion du prospectus (composé du document de base de la Société enregistré par l'AMF le 17 novembre 2006 sous le numéro I.06-177 et la présente note d'opération), ou d'une composante de celui-ci, ou l'offre ou la vente des actions peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du prospectus ou d'une composante de celui-ci doivent s'informer de ces éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Toute personne recevant le prospectus ou une composante de celui-ci doit s'abstenir de le distribuer ou de le faire parvenir dans de tels pays, en contravention avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission du prospectus ou d'une composante de celui-ci, dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

Aucune mesure n'a été prise pour permettre une Offre à Prix Ouvert des actions dans une quelconque juridiction autre que la France.

Le prospectus, toute composante de celui-ci, ou tout autre document ou communication relatif aux actions, ne pourra être transmis et ne pourra constituer une offre de souscription ou d'achat d'actions dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation applicable.

En particulier, les actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis d'Amérique au sens de la loi de 1933 sur les valeurs mobilières des Etats-Unis d'Amérique, telle que modifiée («U.S. Securities Act »). En conséquence, le prospectus ne pourra être utilisé à l'appui d'une quelconque offre ou cession d'actions aux Etats-Unis d'Amérique.

Aucune communication portant sur cette offre ou aucun appel au public en vue de la souscription ou de la cession d'actions ne pourra être adressée aux Etats-Unis d'Amérique ou viser les personnes résidant ou présentes aux États-Unis d'Amérique.

Notamment, ni le prospectus (ou l'une quelconque de ses composantes) ni aucun autre document d'offre relatif à l'offre d'actions ne peut être distribué ou diffusé par un intermédiaire ou tout autre personne aux États-Unis d'Amérique.

5.2.2. Intentions de souscriptions des principaux actionnaires de la société ou des membres de ses organes d'administration, direction ou surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5%

A la connaissance de la Société, à la date de la présente note, ni les principaux actionnaires ni les membres de son Conseil d'Administration n'entendent souscrire à l'offre.

5.2.3. Information de pré-allocation

Cf. § 5.1.1. de la présente note d'opération.

5.2.4. Résultat de l'offre

Le résultat de l'Offre à Prix Ouvert fera l'objet d'un avis d'Euronext Paris et d'un communiqué de la Société le 12 décembre 2006 qui préciseront les réductions éventuellement appliquées aux ordres émis.

5.2.5. Option de sur-allocation / Clause d'extension

En fonction de la demande, le nombre d'actions cédées pourrait être augmenté de 10% du nombre d'actions offertes, soit un maximum d'actions supplémentaires cédées égal à :

- 283 624 actions sur la base du prix bas de fourchette ;
- 284 528 actions sur la base du prix milieu de fourchette ;
- 285 356 actions sur la base du prix haut de fourchette.

5.3. Fixation du prix

5.3.1. Méthode de fixation du prix

Remarque : Les éléments d'appréciation du prix sont issus d'une analyse financière élaborée par Arkéon Finance.

Afin de valoriser la société il convient de prendre en compte ses perspectives de développement qui apparaissent très significatives.

Ces perspectives consistent plus précisément dans une couverture « complète » du territoire français : le groupe envisage de passer d'un réseau de magasins en métropole de 39 actuellement à 64 fin 2008.

Nous avons retenu deux méthodes de valorisation :

- Les comparables afin de valoriser Groupe Vial dans un univers de valeurs proche du sien.
- L'actualisation des cash flows disponibles.

Depuis le retrait de la cote de Lapeyre, il n'existe plus de sociétés directement comparables au Groupe Vial. Toutefois nous avons retenu un échantillon réunissant des valeurs de la distribution spécialisée dans l'aménagement intérieur ou extérieur et le bricolage (Bricorama, M Bricolage, Kingfisher, Home Depot, Lowe's) une valeur spécialisée dans la fabrication et le négoce des produits destinés au bâtiment pour les professionnels et les particuliers (VM Matériaux) ainsi qu'un acteur spécialisé dans la production et la distribution de meubles de cuisines et d'éléments d'aménagement de la salle de bains (Masco Corporation).

	Cours au 24/11/200	CB	BPA 2005	BPA 2006	BPA 2007	BPA 2008	PE 2005	PE 2006	PE 2007	PE 2008
Bricorama	43	237,79	3	3,03	3,21	3,41	14,33	14,19	13,40	12,61
VM matériaux	67,45	190,209	5,15	5,72	6,41	7,15	13,10	11,79	10,52	9,43
M bricolage	16,95	181,026	0,84	1,04	1,23	1,31	20,18	16,30	13,78	12,94
Kingfisher	248,5	5837,265	12,2	11,2	13,1	16,1	20,37	22,19	18,97	15,43
Home Depot	37,72	80947,12	2,7	2,8	3	3,3	13,97	13,47	12,57	11,43
Lowe's companies	30	45840	1,7	2	2,1	2,3	17,65	15,00	14,29	13,04
Masco Corporation	28,7	11422,6	2,2	2,2	2	2,6	13,05	13,05	14,35	11,04
Moyenne								15,14	13,98	12,28
Valorisation Groupe Vial induite								219 217,8	263 589,6	304 195,5

	Ebit 2005	Ebit 2006	Ebit 2007	Ebit 2008	P/Ebit 2005	P/Ebit 2006	P/Ebit 2007	P/Ebit 2008	EV 2005	EV 2006	EV 2007	EV 2008	EV/Ebit 2005	EV/Ebit 2006	EV/Ebit 2007	EV/Ebit 2008
Bricorama	34,2	30,26	31,76	33,66	6,95	7,86	7,49	7,06	350	350	347	337,00	10,23	11,57	10,93	10,01
VM matériaux	25,02	27,47	30,63	33,43	7,60	6,92	6,21	5,69	238	242	251	243,58	9,50	8,80	8,20	7,29
M bricolage	21,8	24,8	27,3	28	8,30	7,30	6,63	6,47	346	332	319	305,00	15,87	13,39	11,68	10,89
Kingfisher	485	462	535	632	12,04	12,63	10,91	9,24	6934	7726	7770	7803,00	14,30	16,72	14,52	12,35
Home Depot	9363	9841	9837	10446	8,65	8,23	8,23	7,75	92148	84235	83658	85117,00	9,84	8,56	8,50	8,15
Lowe's companies	4659	5125	5267	5812	9,84	8,94	8,70	7,89	56189	50002	51009	54577,00	12,06	9,76	9,68	9,39
Masco Corporation	1636	1540	1475	1699	6,98	7,42	7,74	6,72	15985	13550	13149	13194,00	9,77	8,80	8,91	7,77
Moyenne					8,47	7,99	7,26							11,08	10,35	9,41
Valorisation Groupe Vial induite					193 474,5	234 179,9	276 092,4							262 053,4	330 179,8	402 765,4

La valorisation retenue de 302M€ correspond à la moyenne des valorisations induites 2007 et 2008 et s'entend après augmentation de capital.

Sur la base du milieu de fourchette, le nombre d'actions total post money est de 9 430 040 actions. Par conséquent la valeur par action de la valorisation par la méthode des comparables de 302M€ ressort à 32.0€ par action.

Dans le but d'actualiser les cash-flows disponibles nous avons retenu les grandes hypothèses suivantes :

- un taux de croissance moyen annuel du résultat d'exploitation de 5% pour la période 2009-2015,
- une croissance à l'infini de 1.5%. Nous considérons par construction qu'au-delà de 2015, la société à maturité va croître à un rythme de croissance voisin du PIB nominal,
- le taux des obligations d'état de 3.80%,
- la prime de risque du marché des actions de 4.71%
- un taux d'actualisation de 11.34%

Afin d'actualiser les flux prévisionnels nous avons retenus 3 phases :

- d. Un prévisionnel détaillé pour la période 2006 / 2008 en fonction d'ouvertures de magasins
- e. Une croissance normative du résultat d'exploitation de 9% pour la phase 2 c'est-à-dire 2009/2015
- f. Une croissance à l'infini de 1.5% pour la phase 3

Le bêta (rapport historique entre la volatilité du cours de bourse d'une action et celle des prix du marché en général) retenu est de 1.6

Calcul du taux	
taux sans risque	3,80%
Prime de risque	4,71%
beta	1,60
Coût des FP	11,34%
Coût dette après IS	2,50%
Taux d'actualisation	11,34%
Dernier flux normatif	
Taux de croissance 2009-2015	5,0%
Taux de croissance à l'infini	1,5%
Dernier flux normatif	12 268
Valeur de sortie	126 601
Calcul VE	
Valeur globale de l'entreprise	241 080
(-) Dette nette	-8 933
(-) Intérêts minoritaires	225
(+) Immobilisations financières	1 182
Valeur actuelle nette	250 969

- Sur la base du milieu de fourchette, le nombre d'actions total post money est de 9 430 040 actions. Par conséquent la valeur par action de la valorisation par la méthode des DCF de 251€ ressort à 26.6€ par action.

Détermination des flux										
Cash flow net (en K€)	2007e	2008e	2009e	2010e	2011e	2012e	2013e	2014e	2015e	Flux terminaux
EBIT	29 317	38 033	39 935	41 931	44 028	46 229	48 541	50 968	53 516	53 516
Impôts théorique	9 763	12 665	13 298	13 963	14 661	15 394	16 164	16 972	17 821	17 821
EBIT après impôt	19 554	25 368	26 636	27 968	29 367	30 835	32 377	33 996	35 695	35 695
Dot. aux amort	2 042	2 133	2 240	2 352	2 469	2 593	2 722	2 858	3 001	3 001
(-) Investissements	2 136	3 110	3 266	3 429	3 600	3 780	3 969	4 168	4 376	4 376
(-) Variation du BFR	1 202	5 902	6 197	6 507	6 832	7 174	7 533	7 909	8 305	8 305
DCF	18 258	18 489	19 413	20 384	21 403	22 474	23 597	24 777	26 016	26 016
DCF actualisés	16 399	14 916	14 067	13 266	12 511	11 799	11 128	10 495	9 897	12 268

Source : ARKEON Finance

Sur ces bases, la méthode des DCF fait ressortir une valorisation post money de près de 251M€.

Synthèse des méthodes de valorisation utilisées et des valorisations obtenues :

Méthode de valorisation	Valorisation obtenue
Comparables	302 M€
Actualisation des cash flows disponibles	251 M€

En conclusion, l'approche multicritères conduit à une valorisation moyenne post money, et après décote⁷ de 24,9%, comprise entre 206 et de 225.1M€.

⁷ Une décote est traditionnellement pratiquée afin de laisser un potentiel d'appréciation à court terme.

5.3.2. *Prix auquel les actions seront offertes*

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert (le « Prix de l'Offre à Prix Ouvert ») sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « Prix du Placement Global »).

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « *Prix de l'Offre* »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé par le Président du Conseil d'Administration de la Société le 11 décembre 2006 (cf. § 4.6.2 de la présente note d'opération), étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. La date de fixation du Prix de l'Offre pourra également être avancée en cas de clôture anticipée de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.

Le Prix de l'Offre fixé par le Président du Conseil d'Administration de la Société résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre de l'Offre et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Les allocations seront effectuées sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 21,86 € et 23,90 € par action, fourchette arrêtée par le Conseil d'Administration de la Société lors de sa réunion du 28 novembre 2006 et qui pourra être modifiée à tout moment jusque, et y compris, le jour prévu pour la fixation du Prix de l'Offre. Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette.

5.3.3. *Droit préférentiel de souscription*

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre est réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription (Cf. 6^{ème} résolution de l'Assemblée Générale de Groupe VIAL du 14 avril 2006, modifiée par une Assemblée Générale du 22 mai 2006 : § 4.6.1. de la présente note d'opération).

5.3.4. Disparité de prix

Evolution de la répartition du capital social depuis la création de Groupe Vial SA

Date de l'opération	Nature de l'opération	Identité de l'actionnaire		Qualité de l'actionnaire	Nombre d'actions acquises ou cédées		Prix unitaire des actions acquises ou cédées		Décote / Surcote **	% du capital détenu avant l'opération	% de capital acquis ou cédé	% de capital détenu après l'opération
					Avant retraitement	Après retraitement *	Avant retraitement	Après retraitement *				
6-juil.-05	Apport en numéraire	Fabrice VIAL	Apporteur	Actionnaire unique	370	7 400	100 €	5 €	78,15%	0%	100%	100%
29-juil.-05	Apport en nature	Fabrice VIAL	Apporteur		400 000	8 000 000	100 €			100%	100%	100%
1-mars-06	Cession	Fabrice VIAL	Cédant	Président Directeur Général		-120				100%	-0,00150%	99,99850%
		Armand VALISSANT	Cessionnaires	Personnes physiques		20				0%	0,00025%	0,00025%
		Anthony REMY				20				0%	0,00025%	0,00025%
		Rosalie VIAL				20				0%	0,00025%	0,00025%
		Jean-Claude VIAL				20				0%	0,00025%	0,00025%
		Elizabeth MARRO				20				0%	0,00025%	0,00025%
		Jean-Luc BASTIE				20				0%	0,00025%	0,00025%

* Compte tenu de la division du nominal décidée par l'Assemblée Générale du 20 mars 2006

** Sur la base du prix milieu de fourchette: 22,88€

5.4. Placement et garantie

5.4.1. *Coordonnées du chef de file et teneur de livre*

Arkéon Finance
27, rue de Berri
75 008 Paris

5.4.2. *Coordonnées de l'établissement placeur*

Arkéon Finance
27, rue de Berri
75 008 Paris

5.4.3. *Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires dans chaque pays concerné*

A compter de l'inscription des actions de la Société sur l'*Eurolist by Euronext*, le service des titres et le service financier de la Société seront assurés par Natixis (BP 4 - 75 060 Paris Cedex 02).

5.4.4. *Garantie*

Le Placement ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin.

Le début des négociations sur le titre n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

6. Admission à la négociation et modalités de négociation

6.1 Admission aux négociations

Les actions existantes composant le capital de la Société à la date de la présente note d'opération et les actions nouvelles à émettre ont fait l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Eurolist by Euronext.

Les conditions de cotation des actions seront fixées dans un avis d'Euronext Paris.

La première cotation des actions de la Société devrait avoir lieu le 12 décembre 2006.

Les négociations devraient débiter au cours de la séance de bourse du 18 décembre 2006.

6.2 Autres places de cotation

Les actions de la Société ne sont actuellement admises aux négociations sur aucun marché boursier, réglementé ou non.

6.3 Offres concomitantes d'actions

L'offre ne comporte pas d'offre réservée aux salariés du Groupe.

6.4 Contrat de liquidité sur les actions de la Société

Un contrat de liquidité sera conclu entre Groupe VIAL et ARKEON Finance au jour de l'introduction en Bourse de Groupe VIAL.

6.5 Stabilisation

Non applicable

6.6 Rachat d'actions propres (Cf. 9^{ème} résolution de l'assemblée générale du 22 mai 2006)

« L'Assemblée Générale du 22 mai 2006, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché *Eurolist by Euronext*, a autorisé le Conseil d'Administration à mettre en place un programme de rachat d'actions à hauteur d'un maximum de 2% des actions de la Société et dans la limite d'un montant de 1,5 millions d'euros.

Les objectifs de ce programme de rachat seraient :

- de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations du titre de la Société et d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers ;

- la remise des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera ;
- la remise ultérieure des actions en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe, dans le respect des pratiques de marchés admises par l'Autorité des marchés financiers ;
- l'attribution aux mandataires sociaux ou aux salariés de la Société et/ou des sociétés de son groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables dans le cadre (i) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (ii) du régime des options d'achat d'actions prévu par les articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, (iii) du régime de l'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code de commerce et (iv) d'un plan d'épargne d'entreprise, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera ;
- leur annulation totale ou partielle conformément à la résolution adoptée par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 22 mai 2006 ;
- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.

A la date du présent prospectus, Groupe VIAL ne détient aucune de ses propres actions.

Le programme pourra être mis en œuvre à tout moment à compter de l'admission des actions aux négociations sur le marché *Eurolist by Euronext*, sans toutefois pouvoir excéder une durée de 18 mois à compter du 22 mai 2006. »

Il est précisé que ce programme de rachat d'actions ne pourra être mise en œuvre qu'après la publication d'un descriptif du programme de rachat, conformément au Règlement général de l'AMF.

7 Détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre

7.1 Personnes ou entités ayant l'intention de vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société

Le tableau suivant indique le nom, l'adresse et les liens éventuels avec la Société, des actionnaires cédants :

Nom	Adresse	Lien avec la société au cours des 3 dernières années
Fabrice VIAL	Groupe VIAL 42, avenue Montaigne 75 002 Paris	Président Directeur Général

7.2 Nombre et catégorie des actions offertes par les actionnaires cédants (sur la base du prix milieu de fourchette)

Actionnaire cédant	Hors Clause d'Extension		En cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension	
	Nombre	% du capital*	Nombre	% du capital*
Fabrice VIAL	1 422 640	17,77%	1 707 168	21,32%

* En pourcentage du nombre d'actions constituant le capital de la Société à la date de la présente note.

7.3 Engagement de conservation des titres

Non concerné

8 Produits et dépenses liées à l'offre

Sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de prix mentionnée à la section 5.3.1 de la présente note d'opération (soit 22,88 € euros par action), le produit brut de la cession des Actions Cédées est estimé à environ 39 060 004 € (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension).

En cas d'émission réalisée à 100%, soit 1 422 640 actions nouvelles, et compte tenu du fait que l'émission est réalisée à un prix égal au milieu de la fourchette indicative de prix (soit 22,88 € par action), le produit brut de l'émission s'élèverait à 32 550 003 €, soit :

- une augmentation de capital de 7 113 200 € ; et,
- une prime d'émission de 25 436 803 €.

. Sur les mêmes bases, la rémunération globale des intermédiaires financiers et le montant des frais juridiques, comptables et administratifs sont estimés à 2,4 M€ HT (pour une hypothèse de levée de fonds de 65M€).

Les frais juridiques, comptables et administratifs seront pris en charge par la Société.

Les commissions de placement seront réparties entre la Société et l'actionnaire cédant au prorata des actions émises et des actions cédées.

9 Dilution

9.1 Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre

En cas d'émission réalisée à 100%, soit 1 422 640 actions nouvelles, et en considérant que l'émission est réalisée à un prix égal au milieu de la fourchette indicative de prix (soit 22,88 € par action), le capital social de Groupe VIAL passera de 40 037 000 € avant l'opération à 47 150 200 € après l'opération.

La valeur nominale de l'action est de 5 €.

Les 3 129 808 actions Groupe VIAL offertes au public pourront représenter 33,19% du capital après réalisation de l'intégralité de l'augmentation du capital et cession de titres anciens avec exercice intégral de la Clause d'Extension.

Chaque action ancienne sera diluée de 17,77% après réalisation de l'augmentation de capital.

9.2 Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

L'incidence de l'émission sur la situation de chaque actionnaire est présentée dans un tableau intégré dans le paragraphe 4.6.3 de la présente note d'opération lequel indique la répartition du capital et droits de vote avant et après l'inscription des titres sur l'Eurolist by Euronext.

Ce même tableau fournit ces mêmes informations dans l'hypothèse de réalisation de 75% de l'augmentation du capital prévue.

A titre indicatif et en supposant un nombre d'actions nouvelles émises égal à 1 422 640 actions (sur la base d'un prix milieu de fourchette), l'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire serait la suivante :

Un actionnaire qui détiendrait 1 % du capital de la Société préalablement à l'émission et qui déciderait de ne pas souscrire à l'émission des actions nouvelles verrait sa participation dans le capital de la Société passer à : 0,85%.

10 Informations complémentaires

10.1 Conseillers ayant un lien avec l'offre

ARKEON Finance n'a jamais détenu, et ne détient pas, pour compte propre, directement ou indirectement, d'actions de la Société.

10.2 Rapports des contrôleurs légaux des comptes

1/ Société Groupe VIAL :

Monsieur Robert RAINA et la société A2C entreprises, représentée par Monsieur Bruno PERAZZO, ont établi un rapport d'audit le 21 mai 2006 sur les comptes sociaux couvrant la période du 21 juin 2005 au 31 décembre 2005.

Le Cabinet MAZARS, représenté par Monsieur Pierre SARDET, nommé commissaire aux comptes par une assemblée du 27 juillet 2006, ainsi que Monsieur Robert RAINA et la société A2C entreprises, représentée par Monsieur Bruno PERAZZO, ont établi les rapports suivants :

- une certification établie le 26 octobre 2006 sur les comptes consolidés normes IFRS couvrant la période du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2005 ;
- une attestation de revue limitée établie le 26 octobre 2006 sur les comptes consolidés semestriels normes IFRS couvrant la période du 1^{er} janvier 2006 au 30 juin 2006 ;
- une lettre de fin de travaux adressée à la société Groupe VIAL SA et ne comportant pas d'observation particulière.

2/ Société VIAL HOLDING :

La société @2C, représentée par Monsieur Bruno PERAZZO, et la société Prado Audit, représentée par Monsieur Marc CAMPANA, ont établi les rapports suivants :

- une certification établie le 17 juin 2005 sur les comptes consolidés normes françaises couvrant la période du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2004 ;
- une certification établie le 18 mai 2004 sur les comptes consolidés normes françaises couvrant la période du 1^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2003.

10.3 Rapports d'experts

Cf. § 8 et annexe A du document de base.

10.4 Procédures de contrôle interne

Cf. § 4.5.3. du document de base.

11 Événements récents

Néant

12 Erratum

Néant